

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1974.

## AVIS

PRÉSENTÉ

*au nom de la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées (1), sur le projet de loi de finances pour 1975, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.*

TOME V

Défense.

**SECTION FORCES TERRESTRES**

Par M. Pierre-Christian TAITTINGER,

Sénateur.

---

(1) *Cette commission est composée de : MM. André Colin, président ; Jean Périquier, Pierre-Christian Taittinger, Jacques Ménard, Auguste Pinton, vice-présidents ; Jacques Gen-ton, Serge Boucheny, Saïd Mohamed Jaffar El Amdjade, Pierre Giraud, Francis Palmero, secrétaires ; Antoine Andrieux, Maurice Bayrou, Gilbert Belin, Jean Bénard Mousseaux, Eugène Bonnet, Charles Bosson, Louis Brives, Paul Caron, Gilbert Devèze, Emile Didier, Jacques Duclos, Lucien Gautier, Edouard Grangier, Raymond Guyot, René Jager, Louis Jung, Michel Kauffmann, Ladislav du Luart, Raymond Marcellin, Louis Martin, Michel Maurice-Bokanowski, Claude Mont, André Morice, Paul d'Ornano, Dominique Pado, Henri Parisot, Jules Pinsard, Edgard Pisani, Georges Repiquet, Abel Sempé, Edouard Soldani, Pierre Vallon, Jean-Louis Vigier, Emile Vivier, Michel Yver.*

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5<sup>e</sup> législ.) : 1180 et annexes, 1230 (tomes I à III et annexes 49, 50, 51), 1233 (tome V) et in-8° 169.

Sénat : 98 et 99 (tomes I, II et III, annexes 39 et 40) (1974-1975).

## PRÉAMBULE

---

Mesdames, Messieurs,

Pour répondre à l'intéressante suggestion formulée par la Conférence des Présidents, votre Rapporteur vous proposera cette année ses conclusions en forme de préambule.

Le projet de budget de la section « Forces terrestres » a été conçu de façon à respecter les impératifs financiers et économiques généraux fixés par le Gouvernement pour lutter contre l'inflation, tout en s'efforçant d'assurer une progression sensible des crédits consacrés aux questions de personnel.

Ceux-ci revêtent une importance exceptionnelle pour les Armées, qu'il s'agisse du personnel d'active ou des jeunes soumis aux obligations du service national.

Le militaire d'active désire que sa situation matérielle et, en particulier, ses émoluments obtiennent la parité avec ceux des autres catégories de citoyens de la Nation.

Cette aspiration s'explique facilement à une époque où l'originalité de la fonction militaire s'estompe, notamment en ce qui concerne les avantages spécifiques traditionnels (45 jours de permission, régime de prévention et de retraite, emplois réservés) et en ce qui concerne le prestige de la fonction.

En outre, l'évolution des conditions de vie dans la société moderne exige que les Armées fassent un effort permanent pour adapter les conditions d'exécution du service militaire et consacrent à ce service une part importante du budget.

Le projet de budget pour 1975 s'attache enfin à respecter les objectifs fondamentaux fixés pour les programmes d'équipement militaire. En particulier, les efforts en faveur du développement de la force nucléaire stratégique resteront soutenus afin que l'économie générale du système soit maintenue. Mais le degré de développement atteint permet de consacrer une part substantielle des crédits aux autres équipements.

Le budget de la section Forces terrestres pour 1975 s'établissait à 11.629,04 millions de francs, les crédits de paiement pour l'ensemble des dépenses ordinaires (titre III) et des dépenses en capital (titre V) étant en progression de 12,6 par rapport au budget de 1974 modifié par la loi de finances rectificative du 16 juillet 1974.

— Au cours de la discussion du budget de la Défense, l'Assemblée Nationale a adopté deux amendements présentés par le Gouvernement.

— Le premier a pour but d'accentuer l'effort en faveur de la revalorisation de la condition militaire et de l'amélioration des conditions d'exécution du service national. A cet effet un crédit de 250 millions de francs en crédits de paiement a été transféré du titre V au titre III. Cette ouverture de crédit a été compensée par une annulation de 418 millions de francs en autorisations de programme au titre V.

La ventilation de cette somme a entraîné l'attribution de 91,2 millions de francs à la section Forces terrestres.

— Le second vise à augmenter le nombre moyen des voyages gratuits prévus en 1975 au bénéfice des appelés. Il s'agit d'un aménagement des dotations du titre III qui se traduit par un accroissement de 10 millions de francs des crédits inscrits au chapitre 34-12 et par l'annulation d'une somme équivalente dans les crédits inscrits au chapitre 34-31.

Sur cette mesure 8 millions de francs reviennent aux Forces terrestres.

— *La présente analyse du budget de la section « Forces terrestres » ne tient pas compte — sauf mention particulière — des incidences de ces amendements.*

### Le titre III.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 7.148,5 millions de francs en crédits de paiement, ce qui traduit un taux d'accroissement de 15,07 % par rapport au budget voté en 1974. Ce taux de progression supérieur à celui du budget général (13,2 %) et du budget militaire (14,5 %) ne doit pas faire illusion.

En effet cette forte croissance s'explique essentiellement par l'évolution des rémunérations dans la fonction publique et, de façon générale, par la progression des prix.

L'analyse approfondie des possibilités offertes au titre III pour 1975 conduit à noter :

- un effort pour revaloriser la condition militaire (cadres et engagés) et pour améliorer les conditions d'exécution du service national des appelés dans les corps de troupe ;
- le maintien à niveau des effectifs avec des mesures d'aménagements internes à volume constant ;
- la diminution des possibilités offertes en 1974 dans tous les domaines, à l'exception de celui de l'informatique dont la tranche 1975 du plan d'équipement pourra être réalisée à 50 % ;
- la forte réduction des activités d'entraînement (entre 15 et 20 %) imposée par les économies sur la consommation en carburant.

### Le titre V.

Le projet de budget prévoit au titre V des Forces terrestres :

- en autorisations de programme .. 5.516,1 millions de francs,
- en crédits de paiement ..... 4.481 millions de francs.

Les dotations sont en augmentation de 10,36 % pour les crédits de paiement et de 8,58 seulement pour les autorisations de programme.

L'austérité pèse ici sur un titre où les hausses dues à la progression des salaires seront supérieures à l'accroissement prévu.

Le montant des autorisations de programme est inférieur de 23,3 % à celui qui aurait été indispensable pour exécuter l'intégralité du contenu de la loi de programme révisée.

En outre, 300 millions de francs supplémentaires auraient été nécessaires pour tenir compte des besoins complémentaires.

Par rapport aux besoins réels, la réduction des crédits a imposé des abattements qui ont porté plus particulièrement sur les fabrications d'armement, priorité étant donnée à la poursuite du plan d'amélioration des casernements. De ce fait, l'évolution des principaux programmes sera la suivante :

- études : moins 10 % ;
- fabrications d'habillement, couchage, ameublement : moins 15 % ;
- infrastructure : moins 14 % ;
- fabrications diverses : moins 7 % ;
- fabrications d'armement : moins 23 %.

Ces inscriptions budgétaires ne permettront pas de réaliser l'intégralité du contenu physique de la troisième loi de programme. Ce retard s'ajoutera à celui déjà pris dans l'exécution de deuxième loi de programme.

### **Conclusion générale.**

Ce rapide survol budgétaire et l'examen des dotations ne sauraient dissimuler les préoccupations majeures des Armées, qui peuvent se résumer ainsi :

- la revalorisation de la condition militaire ;
- le maintien d'un service militaire d'une durée de douze mois ;
- l'amélioration des conditions d'exécution de ce service ;
- la réalisation dans des délais acceptables du Plan d'équipement des forces.

La politique de dissuasion exige le maintien aux côtés des forces stratégiques de forces de manœuvre dotées de l'arme nucléaire tactique et de forces de sûreté.

L'existence de ces forces conventionnelles constitue sur le plan européen un actif politique majeur pour la France.

M. le Président de la République a justement insisté sur cette exigence lors de sa conférence de presse du 24 octobre dernier.

Or, dans leur état actuel, ces forces, en particulier leurs composantes « Terre », ne peuvent subsister que si la durée du service est maintenue à un an. Tel se pose aujourd'hui le problème dans sa réalité.

Cette constatation faite, il est indispensable de transformer de façon considérable les conditions d'exécution du service militaire. Une refonte des méthodes, du style, des moyens doit être résolument mise en œuvre.

L'imagination, aidée de crédits suffisants, devrait permettre d'aller au-delà des questions de durée du service et de faire surgir des solutions nouvelles orientées, par exemple, vers le développement de l'audio-visuel pour rentabiliser l'instruction ou vers une participation accrue des Armées à des activités civiles. Dans ce sens, la création du « Conseil permanent du service militaire » annoncée par le Ministre de la Défense, organisme associant des parlementaires, des militaires et des personnalités compétentes, permet d'augurer une meilleure rentabilité de la recherche des améliorations du service militaire.

En ce qui concerne les personnels de carrière, il est essentiel de leur assurer de bonnes conditions de vie et de service et de prendre les mesures qui permettraient d'accroître et d'accélérer le recrutement. Il convient donc d'aller au-delà de l'action engagée en 1974. C'est dans cet esprit que le Gouvernement vient de décider l'établissement d'un plan cohérent de revalorisation de la condition militaire faisant la synthèse de tous les travaux en cours (soldes, indemnités, aménagements de carrière) et qui s'étendra sur trois ans.

Ce plan est particulièrement important puisqu'il comporte la réforme du statut des officiers et des sous-officiers.

Un accroissement raisonnable des effectifs avait été demandé au schéma directeur 1975. Bien qu'elle n'ait pas été retenue, il faut souligner que cette mesure est capitale dans le cadre de la réalisation des plans militaires et surtout pour améliorer les conditions d'exécution du service dans les unités.

Dans le domaine des dépenses en capital, il faut se féliciter de l'augmentation des crédits d'habillement et du maintien à un niveau à peu près suffisant des dotations d'aménagement des casernements.

Sur le plan des matériels, il convient de signaler que les sacrifices demandés au titre V entraîneront :

- le maintien en exercice de matériels usés, coûteux à entretenir, et d'une efficacité amoindrie ;
- des retards dans la mise en service des matériels nouveaux qui, prématurément vieillissent du fait de la date déjà lointaine de leur conception, perdront une part de leur valeur dissuasive.

Enfin, il paraît indispensable que, sur ces différents points, les Français soient régulièrement informés des mesures prises et, dans un cadre plus général, qu'ils connaissent mieux les Armées et la vie militaire pour s'intéresser davantage aux problèmes de Défense. C'est, semble-t-il, la meilleure façon pour que l'Armée soit plus présente dans la Nation.

Pour conclure, le projet de budget dans son ensemble confirme la volonté gouvernementale de poursuivre l'œuvre de rénovation et de modernisation des Armées, d'améliorer la condition militaire et les conditions d'exécution du service national, ainsi que l'environnement social, complément indispensable des deux premiers axes d'efforts ; mais il ne consacre pas à cette exigence la politique financière qu'elle réclame.



Sous le bénéfice de ces observations, votre Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées donne un avis favorable à l'adoption des crédits de la section « Forces terrestres » du projet de loi de finances pour 1975.

---

## PRÉSENTATION

Avant d'aborder l'examen de la section « Forces terrestres » du budget des Armées pour 1975, il est apparu indispensable à votre Rapporteur de vous présenter rapidement l'armée de Terre française et de faire le point de l'évolution de ses effectifs, d'établir le bilan d'application de la troisième loi de programme, d'analyser la condition militaire telle qu'elle se présente en 1974, enfin de survoler la question du service militaire en comparant ses conditions d'exécution à celles que connaissent les principales nations du monde.

Cet exposé préalable doit vous permettre de disposer des éléments d'information et de réflexion nécessaires à la compréhension des perspectives budgétaires proposées pour 1975 qui vous seront présentées ensuite.

### I. — Comment s'articule l'armée de Terre ?

L'armée de Terre comprend :

- les forces de manœuvre : 1 armée de 2 corps d'armée, soit en tout 5 divisions articulées en 15 brigades (10 mécanisées et 5 motorisées) ;
- les forces du territoire, constituées de 2 brigades alpines et d'une trentaine de régiments ;
- les forces terrestres d'intervention : 1 division à 2 brigades ;
- les forces d'usage général et de soutien (infrastructure, soutien divers, écoles, etc.).

#### — Répartition sur le territoire national (1)

- en ce qui concerne les forces de manœuvres, 1 corps d'armée à 3 divisions est stationné sur le territoire national (l'autre corps d'armée à 2 divisions se trouvant en Allemagne). Ce corps d'armée est implanté pour l'essentiel au nord d'une ligne Rouen. Melun, Epernay, Bar-le-Duc, Besançon ;

---

(1) Un certain nombre de Forces terrestres sont également stationnées outre-mer.



- les forces du territoire sont réparties sur la totalité du territoire national, les 2 brigades alpines se trouvant concentrées dans les Alpes ;
- les Forces terrestres d'intervention sont situées dans le Sud-Ouest, les 2 brigades parachutistes de la division d'intervention étant incluses entre une ligne Mont-de-Marsan, Montauban, Castres, Carcassonne et la frontière espagnole. En outre une brigade des troupes de marine entraînée aux opérations de débarquement est stationnée en Bretagne dans la région de Rennes ;
- les forces d'usage général et de soutien sont réparties sur la totalité du territoire métropolitain.

## II. — Les effectifs de l'armée de Terre.

Les tableaux I et II présentent la répartition statutaire et la répartition fonctionnelle des effectifs et leur évolution par rapport à 1974. Ils marquent une certaine stabilité qu'il conviendra de commenter à l'occasion de l'étude des crédits du titre III.

TABLEAU I

Répartition statutaire des effectifs.  
Évolution entre 1974 et 1975.

DESIGNATION	1974	1975	BILAN
<i>Personnel de carrière :</i>			
Officiers .....	20.018	20.010	— 8
Sous-officiers A.D.L. et P.D.L. sous contingent .....	56.188	55.931	— 257
Hommes du rang A.D.L. et P.D.L. sous contingent .....	33.905	33.905	0
Officiers féminins .....	189	197	+ 8
Sous-officiers féminins .....	5.250	5.482	+ 232
<b>Totaux .....</b>	<b>115.550</b>	<b>115.525</b>	<b>— 25</b>
<i>Personnel du contingent :</i>			
Officiers .....	185	100	— 85
Aspirants .....	3.266	3.351	+ 85
Sous-officiers .....	5.761	5.893	+ 132
Hommes du rang .....	206.710	206.578	— 132
<b>Totaux .....</b>	<b>215.922</b>	<b>215.922</b>	<b>0</b>
Volontaires féminines .....	75	75	0
<b>Totaux généraux .....</b>	<b>331.547</b>	<b>331.522</b>	<b>— 25</b>

TABLEAU II

Répartition fonctionnelle des effectifs.  
Évolution entre 1974 et 1975.

PAR PROGRAMME MAJEUR	1974 prévu	1974 réalisé (1)	1975	DIFFERENCES
Forces de riposte nucléaire .	3.060	3.233	3.233	>
Forces de manœuvre . . . . .	145.528	147.891	147.891	>
Forces de sécurité . . . . .	52.042	50.453	50.453	>
Forces d'action extérieure ..	28.727	28.700	28.700	>
Forces d'usage général ....	24.703	25.393	25.393	>
Recherche, développement, essais . . . . .	1.841	2.109	2.109	>
Soutien des personnels . . . . .	61.978	59.934	59.909	(2) — 25
Soutien des matériels . . . . .	11.594	11.939	11.939	>
Administration centrale ....	8.986	8.807	8.807	>
<b>Totaux . . . . .</b>	<b>338.459</b>	<b>338.459</b>	<b>338.434</b>	<b>(2) — 25</b>

- (1) Les différences entre les effectifs réalisés et les effectifs prévus proviennent de réajustements effectués en cours d'année entre les programmes et de mesures diverses tendant en particulier à augmenter le nombre des appelés servant dans les unités.
- (2) Transfert au service de santé des armées.

### III. — Exécution de la troisième loi de programme.

On constate, en général, un retard des réalisations par rapport aux prévisions de la troisième loi de programme.

Ce retard est essentiellement imputable au fait que l'évolution des conditions économiques au cours de la période 1971-1974 a été très différente de celle sur laquelle avait été fondé le calcul des besoins financiers lors de l'élaboration de la loi de programme.

Cette évolution a rendu nécessaire, en 1972, une réévaluation des besoins en autorisations de programme, qui a été partiellement prise en compte dans la fixation des budgets 1973, 1974 et 1975.

En fait, une réévaluation complète des besoins, permettant de maintenir un pouvoir d'achat conforme aux prévisions de la loi de programme, aurait demandé un supplément de 8 milliards d'autorisations de programme par rapport aux dotations retenues dans les budgets 1973 à 1975. Le maintien du seul pouvoir d'achat de la tranche 1975 de la loi de programme aurait requis un supplément de 3 milliards d'autorisations de programme par rapport aux dotations du projet de budget 1975.

Cette situation explique que le contenu physique prévu par la loi de programme ne puisse pas être entièrement réalisé.

A ces raisons financières, s'ajoutent, pour certains programmes, des raisons plus spécifiques telles que :

- des retards techniques dus à la rencontre de difficultés dans la mise au point des matériels (matériel G.C.T. de 155 mm, A.M.X 10 R.C., Roland) ;
- la nécessité de reporter le choix de certains matériels dans le but de disposer de tous les éléments de décision nécessaires (armement individuel du fantassin, VAB).

Enfin, l'introduction de programmes nouveaux ou l'accélération de programmes déjà prévus imposés par la conjoncture politique ou opérationnelle ont conduit à prononcer des arbitrages au détriment de programmes que couvre la loi de programme.

Les deux tableaux ci-après mettent en évidence la situation respective des commandes et des livraisons pendant la période 1971-1975.

La lettre P (Prévisions) représente les commandes prévues dans le III<sup>e</sup> Plan et les livraisons prévues à la suite des commandes du III<sup>e</sup> Plan.

La lettre E (Ecart dans l'exécution) donne les différences entre les commandes prévues et les commandes passées de 1971 à 1974, et à passer en 1975 ainsi que les différences entre les livraisons prévues et les livraisons effectuées de 1971 à 1974 et à effectuer en 1975.

TABLEAU III

Situation des commandes passées au titre du III<sup>e</sup> Plan pendant la période 1971-1975.

OPERATIONS	COMMANDES AU TITRE DU III <sup>e</sup> PLAN					
	1971	1972	1973	1974	1975	TOTAL
<i>Blindés et mécanisés :</i>						
A.M.X. 30 char de bataille :						
P .....	143	73	45	»	»	261
E .....	»	— 1	+ 1	+ 40	»	+ 40
A.M.X. 30 char de dépannage :						
P .....	»	52	33	10	»	95
E .....	»	»	»	+ 20	+ 20	+ 40
A.M.X. 13 valorisation :						
P .....	120	200	200	200	»	720
E .....	»	»	— 30	— 200	»	— 230
A.M.X. 10 P., P.C. et R.C. :						
P .....	»	100	100	187	203	590
E .....	»	— 21	+ 21	— 62	— 78	— 140
<i>Génie :</i>						
A.M.X. 30 poseur de pont :						
P .....	»	»	43	»	»	43
E .....	»	»	— 43	»	»	— 43
Pont automoteur d'accompagnement (P.A.A.) :						
P .....	8	12	»	»	»	20
E .....	»	»	»	»	»	»
Moyen léger de franchissement :						
P .....	»	60	60	60	60	240
E .....	»	— 60	— 60	— 45	— 60	— 225
<i>Véhicules à roues :</i>						
Véhicule léger tout chemin :						
P .....	1.000	500	500	500	500	3.000
E .....	— 400	— 60	+ 1.000	+ 500	— 500	+ 540
Camionnette tactique :						
P .....	880	880	»	»	»	1.760
E .....	»	»	»	»	»	»
Camion tactique :						
P .....	1.100	1.100	1.100	1.100	»	4.400
E .....	+ 89	+ 82	+ 520	+ 180	»	+ 871

OPERATIONS	COMMANDES AU TITRE DU III <sup>e</sup> PLAN					
	1971	1972	1973	1974	1975	TOTAL
<b>Véhicule de l'avant blindé (V.A.B.) :</b>						
P .....	»	»	»	330	330	660
E .....	»	»	»	— 292	— 100	— 392
<b>Matériels électroniques :</b>						
<b>Radar R.A.T.A.C. :</b>						
P .....	16	5	»	»	»	21
E .....	1 +	32	»	»	»	+ 31
<b>Matériels aériens :</b>						
<b>S.A. 341 :</b>						
P .....	46	37	37	33	13	166
E .....	+ 4	+ 7	+ 5	+ 1	— 13	+ 4
<b>S.A. 330 :</b>						
P .....	»	»	»	»	»	»
E .....	»	»	+ 10	»	»	+ 10
<b>Armement :</b>						
<b>Armement individuel :</b>						
P .....	»	22.500	22.500	22.500	22.500	90.000
E .....	»	— 22.500	— 22.500	+ 12.500	+ 12.500	— 55.000
<b>Poste de tir Milan :</b>						
P .....	50	112	113	113	113	500
E .....	— 50	+ 43	+ 17	— 3	— 3	+ 10
<b>L.R.A.C. de 89 mm :</b>						
P .....	1.600	1.600	600	»	»	3.800
E .....	»	+ 1.400	+ 2.350	»	»	+ 3.750
<b>Roland :</b>						
P .....	»	»	»	31	34	65
E .....	»	»	»	— 23	— 12	— 35
<b>Canon de 155 automoteur :</b>						
P .....	»	10	»	22	23	55
E .....	»	»	»	— 22	— 11	— 33

TABLEAU IV

Situation des livraisons prévues dans le cadre du III<sup>e</sup> Plan pendant la période 1971-1975.

OPERATIONS	1971	1972	1973	1974	1975	TOTAL
<i>Blindés et mécanisés :</i>						
A.M.X. 30, char de bataille :						
P .....	»	»	39	91	73	203
E .....	»	»	»	78	+ 3	75
A.M.X. 30, char de dépannage :						
P .....	»	»	»	47	14	61
E .....	»	»	»	45	+ 29	16
A.M.X. 30, valorisation :						
P .....	»	»	140	200	130	470
E .....	»	»	140	109	+ 75	174
A.M.X. 10 P., P.C. et R.C. :						
P .....	»	»	»	100	100	200
E .....	»	»	»	73	48	121
<i>Génie :</i>						
A.M.X. 30, poseur de pont :						
P .....	»	»	»	»	53	53
E .....	»	»	»	»	53	53
Pont automoteur d'accompagnement :						
P .....	»	»	»	12	8	20
E .....	»	»	»	12	8	20
Moyen léger de franchissement :						
P .....	»	»	60	60	60	180
E .....	»	»	60	60	45	165
<i>Véhicules à roues :</i>						
Véhicule léger tout chemin :						
P .....	»	1.000	500	500	500	2.500
E .....	»	526	+ 399	+ 1.500	+ 550	+ 1.125
Camionnette tactique :						
P .....	880	880	870	»	»	2.630
E .....	»	56	8	+ 74	»	+ 10
Camion tactique :						
P .....	1.100	1.100	1.100	1.100	940	5.340
E .....	»	+ 26	+ 20	+ 520	+ 340	+ 906
Véhicule de l'avant blindé :						
P .....	»	»	»	»	90	90
E .....	»	»	»	»	90	90
<i>Radar R.A.T.A.C. :</i>						
P .....	»	»	31	»	»	31
E .....	»	+ 3	10	+ 28	»	»

OPERATIONS	1971	1972	1973	1974	1975	TOTAL
<i>Hélicoptère S.A. 341 :</i>						
P .....	»	»	30	31	42	103
E .....	»	+ 2	— 11	+ 7	+ 1	— 1
<i>Armement :</i>						
<i>Armement individuel :</i>						
P .....	»	»	22.500	22.500	22.500	67.500
E .....	»	»	— 22.500	— 22.500	— 22.500	— 67.500
<i>Poste de tir Milan :</i>						
P .....	»	»	50	112	113	275
E .....	»	»	— 50	— 2	— 3	— 55
<i>L.R.A.C. de 89 mm :</i>						
P .....	»	»	600	1.600	900	3.100
E .....	»	»	— 600	— 800	— 457	— 1.857
<i>Roland :</i>						
P .....	»	»	»	»	10	10
E .....	»	»	»	»	— 10	— 10
<i>Canon de 155 automoteur :</i>						
P .....	»	»	10	»	»	10
E .....	»	»	— 10	+ 10	»	»

Le budget de 1975 va couvrir la dernière année de la troisième loi de programme qui devrait donc être remplacée par une nouvelle loi à voter lors de la prochaine session du Parlement.

Plutôt que de tracer un bilan détaillé d'exécution de celle-ci en 1974, ce bilan devant faire l'objet d'un compte rendu annuel à présenter par le Gouvernement, il a paru utile de le survoler et d'en souligner quelques caractéristiques essentielles.

— Première remarque : le retard de certains programmes de l'armée de terre. Enregistré dans certains domaines seulement, ce retard ne s'avère pas devoir être catastrophique et devrait même permettre d'améliorer la qualité de quelques matériels. C'est ainsi que le char A.M.X. 30 pourra être équipé d'une boîte automatique plus robuste et plus facile à manœuvrer, que l'A.M.X. 30 poseur de ponts, ainsi que le 155 G.C.T., recevront des perfectionnements.

En revanche il paraît nécessaire que le choix de l'arme individuelle moderne, dont le financement est prévu en 1975, soit arrêté d'urgence. Qu'il s'agisse de l'arme belge mise au point par Herstahl, de l'arme allemande d'Heckler et Koch, ou de l'arme française Mas, il est souhaitable que la décision permette la coopération entre les industriels européens d'armement.



— La seconde remarque concerne l'exécution du programme nucléaire tactique Pluton.

Conformément aux prévisions, l'armée de Terre a pu mettre sur pied cette année à Mailly un premier régiment qui a reçu en avril ses deux batteries à deux rampes de lancement chacune.

La charge nucléaire du système sol-sol Pluton est le M.R. 50 qui est commun à l'armée de Terre (A.N. 51) et à l'armée de l'Air (A.N. 52) La puissance de la charge nucléaire que contient l'ogive atteint selon les modèles 10 ou 25 K.T. (la bombe d'Hiroshima avait une puissance légèrement inférieure à 20 K.T.).

Un deuxième régiment Pluton doit être mis sur pied à Suippes avant le début de l'année prochaine.

La possession de l'armement nucléaire tactique est justifiée par trois raisons :

- compenser l'infériorité numérique de nos forces terrestres ;
- contraindre au plan tactique l'adversaire à adopter une position de combat analogue à celle qu'il nous impose ;
- accroître la souplesse et la crédibilité de notre système général de dissuasion.

Cependant la portée du Pluton et son contrôle politique soulèvent un double et grave problème quant à son emploi.

- Il faut signaler enfin le problème de l'infrastructure.

L'ancienneté des casernements de l'armée de Terre n'est plus à démontrer :

- 14 % d'entre eux ont été construits après 1945 ;
- 42 % datent du début du xx<sup>e</sup> siècle ;
- 34 % remontent au xix<sup>e</sup> siècle ;
- 10 % aux siècles antérieurs.

En outre, leur entretien a été trop longtemps insuffisant et en raison du manque de crédits, de l'évolution des conditions économiques et, dernièrement, de la priorité accordée à la construction des casernements devant abriter les régiments « Pluton », les objectifs du Plan n'ont pas été atteints.

C'est pourquoi au moment où l'effort est porté sur les conditions d'exécution du service national, il est nécessaire de souligner une fois encore l'importance primordiale de ce problème.

#### IV. — La condition militaire.

Le 4 avril 1974, était publié un rapport d'information fait au nom de la Commission de la Défense nationale et des Forces armées de l'Assemblée Nationale, sur la condition militaire en 1974, par M. J.P. Mourot, député.

Votre Rapporteur a pensé qu'il serait intéressant pour l'information du Sénat d'en extraire un passage qui situe exactement tant sur le plan moral que sur le plan matériel, la réalité de ce problème.

*« La condition militaire se caractérise à l'heure actuelle par des sujétions et par une rémunération peu attrayante. »*

##### « A. — LES SUJÉTIONS

*« La loi du 13 juillet 1972, portant statut général des militaires, proclame dans son article premier : « l'état militaire exige en toutes circonstances, discipline, loyauté et esprit de sacrifice. Les devoirs qu'il comporte et les sujétions qu'il implique méritent le respect des citoyens et la considération de la nation. Le présent statut assure à ceux qui ont choisi cet état... les garanties répondant aux obligations particulières imposées par la loi. Il prévoit des compensations aux contraintes et obligations de la vie dans les Armées ».*

*« C'est à travers ces maîtres-mots de « contraintes et d'obligations » qu'on peut le mieux saisir la nature actuelle de la condition militaire ; en effet, par rapport à ce qui se passe dans la plupart des autres secteurs d'activités, ces contraintes et ces obligations n'affectent pas seulement la vie professionnelle des militaires, mais rejaillissent également sur leur vie sociale et familiale.*

*« — Obligations de travail : elles ont été aggravées par la déflation. Nul n'a été tenté de les codifier, car la nature même des activités militaires implique la totale disponibilité de l'encadrement. N'étant pas codifiées, ces obligations ne peuvent systématiquement donner lieu à compensations spécifiques : la notion d'heures supplémentaires n'existe pas dans les Armées. Enfin, il est bon de rappeler que le service s'effectue fréquemment hors des jours ouvrables et que les Armées ne se mettent pas en sommeil pendant la période des vacances.*

« — Obligation de résidence : *indispensable à la bonne exécution du service, elle impose aux militaires qui ne veulent pas complètement sacrifier leur vie familiale de fixer leur famille au plus près de leur garnison, quels que puissent être les inconvénients qui en résultent sur le plan de l'éducation et de l'instruction des enfants.*

« — Obligation de mutations fréquentes : *imposées par l'avancement ou la qualification des intéressés ou par le changements de structure ou d'organisation des Armées elles entraînent une instabilité qui s'accélère avec le grade et dont les conséquences sur le plan familial seront bien faiblement compensées par les mesures en cours d'élaboration.*

« — Obligation de rang : *la dignité de la fonction militaire oblige à tenir un certain rang qui n'est pas toujours en rapport direct avec la place tenue dans la hiérarchie. C'est ainsi que, par exemple dans l'armée de Terre, les fonctions de chef de corps peuvent être tenues aussi bien par des commandants que par des colonels. Ni les uns ni les autres ne peuvent prétendre à indemnités pour faire face à ces obligations et l'on imagine facilement à quel point il peut être malaisé de prélever sur une solde les sommes correspondantes.*

« — Répercussion sur le plan familial : *marié de plus en plus jeune avec des femmes dont la plupart atteignent avant leur mariage un niveau intellectuel qui ne cesse de croître ou un niveau professionnel qui n'a plus rien de commun avec ce qu'il était autrefois, le militaire ne peut que rarement, du fait du lieu de son emploi et surtout de son nomadisme, offrir à son épouse l'occasion de travailler. Le jeune ménage, contrairement à l'évolution générale, doit donc vivre avec la seule solde de l'époux. Au mieux, lorsque la conjointe peut trouver un travail, elle est à même de comparer son salaire à la solde de son mari ou de comparer cette solde au salaire de ses collègues masculins tenant des emplois de cadres ou de maîtrise et d'établir un bilan comparatif des sujétions auxquelles sont soumis les uns et les autres.*

« *Après avoir répertorié les principales sujétions que supportent les militaires, il est bon de souligner que ces derniers ne bénéficient que très faiblement des avantages accordés aux autres catégories de citoyens.*

« *Il ne faut pas oublier en effet l'interdiction ou l'exercice limité de certains droits ou la prohibition de groupements professionnels militaires à caractère syndical.*

« *Le militaire ne peut compter que sur le chef auquel il appartient « à tous les échelons de veiller aux intérêts de ses subordonnés et de rendre compte par la voie hiérarchique de tout problème de caractère général qui parviendrait à sa connaissance ».* Il se demande parfois si

*une procédure aussi lourde, qui met en jeu toute la hiérarchie, répond à son objet.*

*« Il faut de plus prendre conscience du rôle limité de l'action sociale dans les Armées. Certes, ses moyens se sont développés, mais ils sont encore loin de permettre ce qui se pratique ailleurs. Toute entreprise, de nos jours, doit fournir un certain niveau de prestations sociales. L'effectif de nos Armées, leur répartition géographique, leurs structures, se prêtent mal à une action sociale efficace ; aussi le volume et la qualité de ce dont chacun peut espérer bénéficier sont-ils inférieurs à ce qu'on trouve ailleurs.*

*« Donc nul ne peut contester les charges inhérentes au métier militaire. Au regard de ces dernières, les contreparties précédemment accordées ont perdu relativement de leur importance en raison de leur extension à d'autres catégories sociales (45 jours de permission, soins gratuits, congés maladie, diminution de l'intérêt du quart de place en raison de l'essor pris par l'automobile) ; cette dévaluation relative d'avantages anciens n'a pas été contrebalancée par l'acquisition de droits nouveaux,*

#### **« B. — UNE RÉMUNÉRATION PEU ATTRAYANTE**

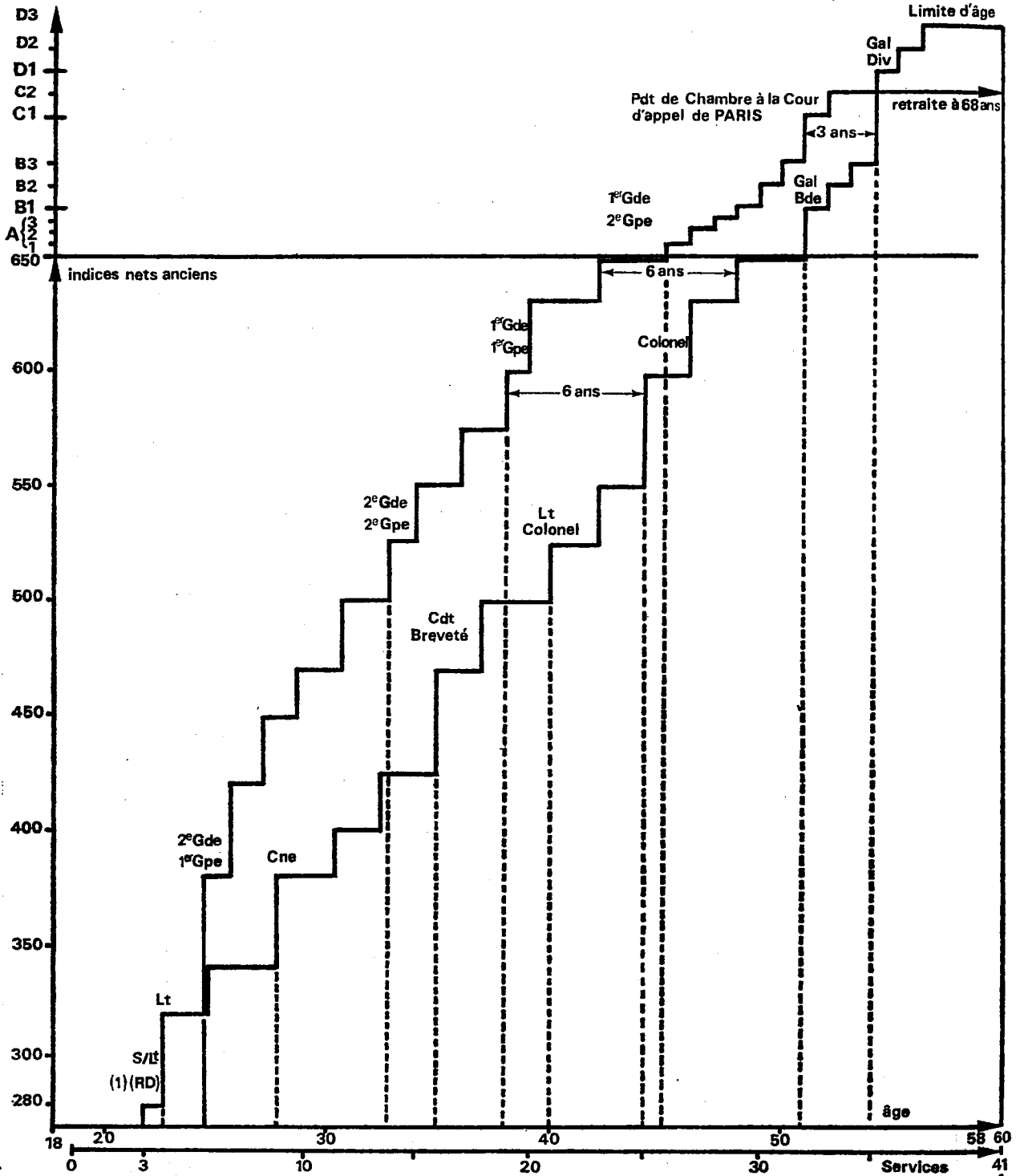
*« Il est bon d'examiner le système d'échelonnement indiciaire. Il résulte d'un placage des grades sur les grilles de la fonction publique ; ce système a été adopté, au lendemain de la guerre, à un moment où les corps d'officiers et de sous-officiers avaient des caractéristiques fort différentes de celles d'aujourd'hui. Pour chacun de ces corps, l'échelonnement établit une sorte de recouvrement des zones indiciaires définies pour les diverses catégories de la Fonction publique. Le système en lui-même n'a rien de répréhensible, mais il ne tient pas compte du fait que l'avancement dans les indices de solde est pour une très large part lié à l'avancement de grade ; alors que dans la plupart des corps de la fonction publique l'avancement indiciaire se fait en réalité automatiquement dans un très petit nombre de grades, le militaire ne progresse dans des grades nombreux que si des vacances existent et que s'il est admis au choix à en bénéficier. On peut, pour illustrer ce phénomène, comparer les déroulements de carrière indiciaire, établis de façon un peu artificielle en fonction du classement indiciaire actuel, d'un magistrat et d'un officier faisant l'un et l'autre une belle carrière ; la différence des deux courbes indique ce qui pourrait être appelé le « manque à gagner de l'officier ».*

*« Pour compléter ce tableau, je voudrais comparer les soldes mensuelles des sous-officiers (indemnité de charges militaires exclue) aux traitements de ouvriers civils de niveau équivalent, de mêmes*

### DÉROULEMENT DE CARRIÈRE COMPARÉ

- d'un officier de recrutement direct terminant général de division ;
- d'un magistrat (ayant également une belle carrière).

groupes hors echelle



(1) Recrutement direct.

*spécialités et fonctions ; on s'aperçoit qu'il existe un décalage qui s'accroît avec l'ancienneté et la qualification :*

- « — par rapport aux ouvriers de l'Etat, la différence varie de 150 F pour les plus jeunes à 450 F pour les plus anciens ;*
- « — par rapport aux industries mécaniques ou aéronautiques, le décalage est de l'ordre de 400 F en début de carrière et dépasse 1.000 F en fin de carrière ;*
- « — les rémunérations des contrôleurs aériens (primes spécifiques comprises) débutent approximativement au même niveau, mais celles des civils s'accroissent plus vite et atteignent un plafond supérieur d'un tiers (environ 1.000 F) à celui des militaires ;*
- « — quant au traitement des spécialistes d' « Air France », il est de l'ordre de 150 % de celui d'un sous-officier ayant le brevet élémentaire et au minimum de 180 % de celui d'un sous-officier cadre de maîtrise.*

*« On ne peut s'étonner que, lorsque la capacité et la technicité sont directement utilisables dans le secteur privé, la motivation ne résiste pas à l'attrait d'une rémunération supérieure.*

*« La carrière militaire est une des rares, qu'il s'agisse d'officiers ou de sous-officiers, où en vingt ans on ne réussisse pas à doubler son traitement de départ. Les indications chiffrées qui figurent en annexe II (A, B et C) le démontrent tant pour les sous-officiers que pour les officiers.*

*« Cette situation est regrettable car elle met le jeune officier ou le jeune sous-officier dans une situation difficile à l'âge où il a à faire face à toutes ses charges de famille. Certes, il n'y a rien à dire pour ceux qui atteignent le haut de la hiérarchie : leur rémunération est comparable à celle de leurs homologues de la Fonction publique : mais combien sont-ils, à quel âge y parviennent-ils et combien de temps, du fait des limites d'âge, en jouissent-ils ?*

*« Au principal de la solde viennent également s'ajouter les indemnités. Elles sont indispensables et ont pour but de permettre de faire face à des charges spécifiques. Créées en fonction du besoin, elles finissent par représenter une part importante de la masse salariale : selon certaines estimations, sur la base 100 pour les traitements, elles représenteraient environ 50 pour l'armée de Terre, 70 pour l'armée de l'Air, 76 pour la Marine, 55 pour la Gendarmerie. Il faut d'ailleurs signaler le problème que cela pose pour les retraites, calculées sur un salaire qui ne comprend pas ces suppléments. Mais il est bon surtout d'insister sur le fait que ces indemnités ne sont pas indexées, sauf l'indemnité de résidence et, depuis cette année, l'indemnité pour charges militaires.*

*Pour les autres, leur montant a été déterminé à un instant donné pour faire face à un besoin donné et, le temps passant, elles finissent par perdre toute valeur. Je reviendrai sur toutes ces questions dans le dernier chapitre de ce rapport.*

*« Votre Rapporteur ne fera pas de longs développements sur l'indemnité pour charges militaires ; il se bornera à dire qu'il ne semble pas que l'on ait pu en définir exactement le but ni déterminer les contraintes et sujétions qu'elle devait compenser.*

*« Il est bon toutefois de préciser ce que représente l'indemnité « charges militaires » par rapport à la solde de base.*

*« A cette fin, pour déterminer le pourcentage par groupe de grades, votre Rapporteur a établi une estimation à partir d'un indice moyen dans chacun de ces groupes : il a ainsi obtenu un indice moyen majoré soldé.*

GRADE	CELIBATAIRE	CHEF de famille moins de 3 enfants.	CHEF de famille 3 enfants et plus.
		(En pourcentage.)	
Officiers supérieurs : 565 (1) . . . . .	7,4	11,3	14,3
Officiers subalternes : 371 (1) . . . . .	8,7	14,1	18,3
Non-officiers à solde mensuelle : 265 (1) . . . . .	5,1	8,6	11,4

(1) Indice moyen majoré soldé.

*« Toutefois il faut noter que ce tableau, qui tenait compte du taux en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 1974, n'est plus actuellement à jour depuis que le Conseil des Ministres du 30 janvier a décidé d'augmenter de 25 % l'indemnité pour charges militaires au lieu des 14,8 % prévus par le budget 1974.*

*« Pour concrétiser et résumer tout ce qui vient d'être dit, il semble utile de donner les exemples suivants :*

(Taux du 1<sup>er</sup> février 1974 — Résidence dans une zone sans abattement.)

SOLDE et indemnités	SOUS- LIEUTENANT 3 <sup>e</sup> échelon Indice 283/284 Célibataire	LIEUTENANT 3 <sup>e</sup> échelon Indice 331/334 Marié	CAPITAINE 4 <sup>e</sup> échelon Indice 404/413		COMMANDANT 3 <sup>e</sup> échelon Indice 470/493 Célibataire	LIEUTENANT- COLONEL 2 <sup>e</sup> échelon Indice 525/576 Marié 3 enfants	COLONEL 4 <sup>e</sup> échelon Indice 630/740 Marié 3 enfants
			Célibataire	Marié 2 enfants dont un de moins de 2 ans			
Solde nette .....	1.801,20	2.118,30	2.619,30	2.619,30	3.126,60	3.652,80	4.692,90
Indemnité de résidence .....	268,20	315,60	390	390	465,60	544,20	699
Supplément familial de solde .....	»	»	»	123,60	»	359,10	359,10
Indemnité pour charges militaires ..	215,40	346,50	215,40	346,50	277,80	537	537
Montant principal .....	2.284,80	2.780,40	3.224,70	3.479,40	3.870	5.093,10	6.288
Retenue Sécurité sociale .....	52,80	61,80	68,40	68,40	73,80	79,50	90,30
Net à payer .....	2.232	2.718,60	3.156,30	3.411	3.796,20	5.013,60	6.197,70
Allocations familiales .....	»	»	»	117,61	»	314	314
Salaire unique .....	»	»	»	97,25	»	97,25	»
<b>Totaux .....</b>	<b>2.232</b>	<b>2.718,60</b>	<b>3.156,30</b>	<b>3.625,86</b>	<b>3.796,20</b>	<b>5.424,85</b>	<b>6.511,70</b>
A ce total s'ajoute éventuellement une prime de qualification d'un montant de .....		(1) 159 (2) 225,30	(1) 159 (2) 278,70 (3) 557,40	(1) 159 (2) 278,70 (3) 557,40	(1) 159 (2) 297,60 (3) 665,10	(1) 159 (3) 777,30	(1) 159 (3) 998,40

(1) Prime de qualification au taux fixe (titres de guerre ou diplôme militaire supérieur).

(2) Prime de qualification des officiers subalternes et commandants issus des écoles de recrutement direct (10 %).

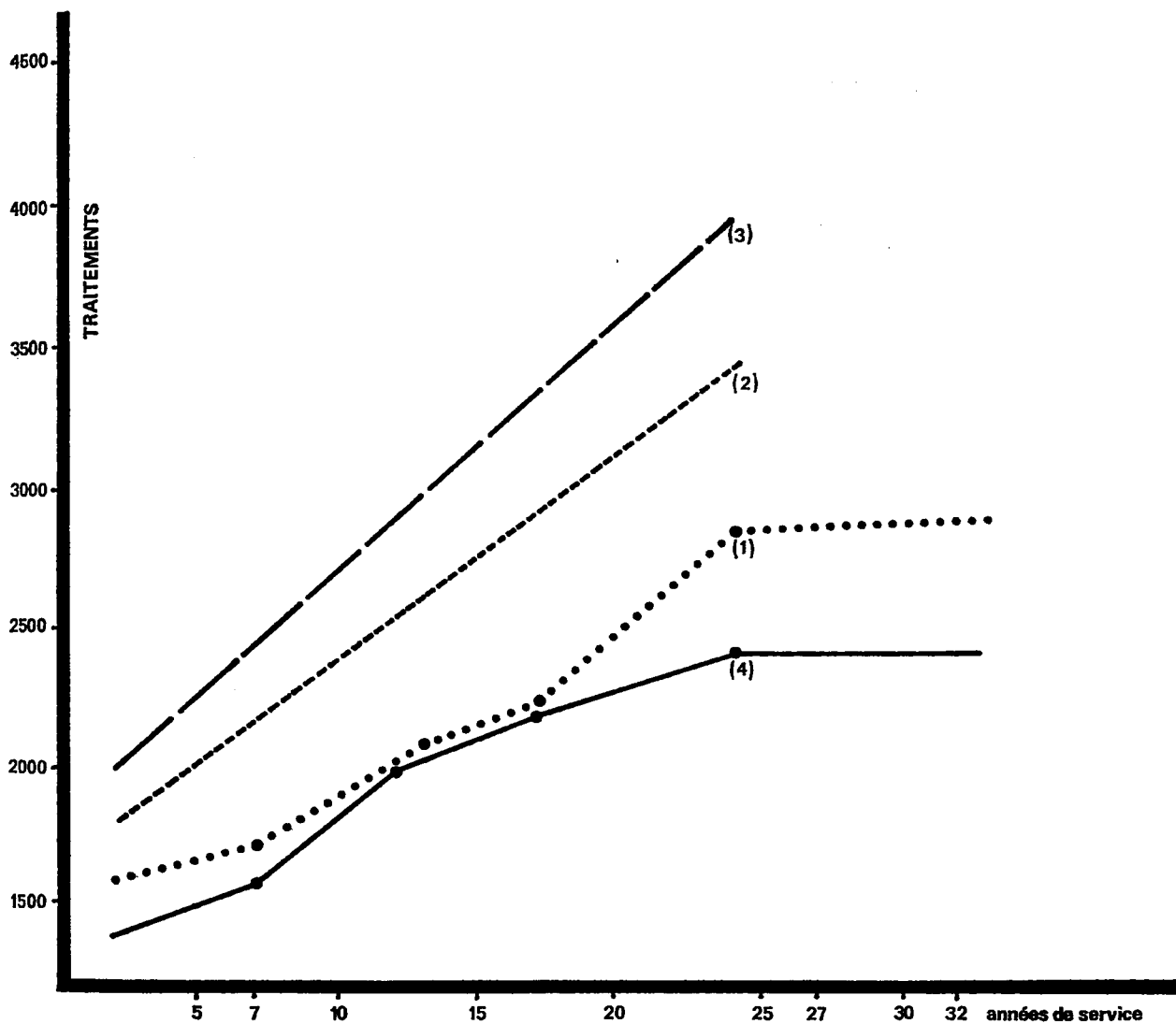
(3) Prime de qualification des officiers supérieurs et subalternes titulaires de brevets indiqués à l'article 2 du décret n° 64-1374 du 31 décembre 1964 (20 %).



**Tableau faisant apparaître le montant mensuel des rémunérations des sous-officiers**  
(Taux du 1<sup>er</sup> février 1974 — Résidence dans une zone sans abattement.)

DESIGNATION	SERGENT Echelle 3		SERGENT- MAJOR Echelle 4	ADJUDANT- CHEF Echelle 4
	Avant 3 ans de service indice : 217	Après 3 ans de service indice : 228	Après 12 ans de service indice réel 308	Après 24 ans de service indice réel 360
Solde de base .....	1.376,10	1.446	1.953,30	2.283
Charges militaires (célibataire) .....	90	90	90	90
Indemnité résidence .....	204,90	215,40	291	339,90
Sécurité sociale .....	— 40,20	— 42,30	— 57	— 64,80
<b>Total mensuel ..</b>	<b>1.630,80</b>	<b>1.709,10</b>	<b>2.277,30</b>	<b>2.648,10</b>

### TRAITEMENTS COMPARÉS DES SOUS-OFFICIERS ET TECHNICIENS CIVILS ÉQUIVALENTS



(1) Ouvriers d'Etat.

(2) Personnels industries mécaniques aéronautiques.

(3) Mécaniciens Air France.

(4) Sous-officiers (pour les militaires, il n'est tenu compte que de la solde, l'indemnité de résidence et des primes de technicité).

### « CHAPITRE III

#### « LES CONSÉQUENCES

« *Votre Rapporteur précisera, d'une part, les conséquences générales, d'autre part, les conséquences propres à chaque armée qui découlent de la situation actuelle.*

#### A. — LES CONSÉQUENCES GÉNÉRALES

##### « 1. *Les difficultés de recrutement.*

« *Elles apparaissent au niveau des officiers et des sous-officiers.*

« *Pour les officiers de recrutement direct, il est intéressant de comparer le nombre des candidats et celui des places offertes aux concours des trois écoles de Saint-Cyr, Navale et de l'Air : le rapport s'établit à moins de trois à un, alors que pour l'école polytechnique il était en 1973 de cinq pour un, et pour l'école nationale d'administration de treize pour un (concours étudiants) et de sept pour un (concours fonctionnaires).*

« *C'est là un premier indicateur du peu de lustre de ces concours aux yeux des jeunes. Tout aussi significatif est, lorsque paraissent les résultats d'admission, le volume des listes complémentaires que l'on doit prévoir pour réaliser les effectifs de promotion désirés. On note en même temps que, dans la plupart des grands établissements d'enseignement public, les classes préparatoires aux grandes écoles militaires se ferment les unes après les autres et que la préparation à ces concours ne se fait plus guère que dans les écoles militaires : on peut dès lors se demander si, en plus du rétrécissement des possibilités de choix des hommes, on n'assiste pas à une fermeture de l'éventail des origines sociales : la proportion de fils de militaires ou d'anciens militaires ne cesse de croître. Votre Rapporteur n'ira pas jusqu'à affirmer que la carrière d'officiers apparaît comme la seule issue possible à des garçons dont les études ont été souvent perturbées par la vie de leurs parents, mais il se demande cependant s'il n'y a pas là un signe, et, de toute façon, il estime que l'autorecrutement des Armées est une tendance néfaste qui, à terme, ne peut que rendre plus difficile l'insertion de nos officiers dans la société actuelle.*

« Votre Rapporteur ne peut s'empêcher de penser qu'un nombre trop réduit de candidats pose non seulement des problèmes de quantité mais aussi de qualité. Or, une baisse de qualité est-elle admissible au moment où l'on exige de ceux qui constituent l'ossature permanente des Armées les qualités intellectuelles qui leur permettront de servir des matériels coûteux et les qualités morales qui, seules, leur permettront de remplir leur rôle à l'égard des jeunes du contingent ?

« Il ne saurait, par ailleurs, passer sous silence les difficultés rencontrées dans le recrutement des médecins militaires et des ingénieurs de l'Armement.

« Toutefois, il faut noter que, dans ces perspectives inquiétantes, la Gendarmerie réussit chaque année à faire son plein d'officiers de recrutement direct, soit à la sortie de Saint-Cyr, où le choix s'effectue parmi les premiers du classement de sortie, soit lors de ses concours annuels.

« Les officiers de recrutement semi-direct ne posent pas de problèmes comparables. Mais le caractère particulier de ce recrutement fait qu'il peut être considéré comme un reflet de la situation des corps de sous-officiers. Il en est de même des officiers techniciens.

« Il convient également de citer les officiers de réserve servant en situation d'activité : ils sont en nombre très insuffisant dans l'armée de Terre, plus nombreux dans la Marine et l'armée de l'Air.

\*  
\*\*

« Si l'on se penche maintenant sur le recrutement des sous-officiers et, auparavant, sur celui des hommes du rang sous contrat — qui commande le précédent — force est bien de reconnaître que l'un et l'autre ne cessent de décroître depuis plusieurs années. Là aussi, les réponses faites par le Ministre des Armées à vos rapporteurs budgétaires sont éloquentes.

« Dans chaque Armée, le déficit des engagements réalisés par rapport aux besoins annoncés est important. Il était tel en 1973 que l'on pourrait caricaturer la situation en disant que nous en sommes pratiquement parvenus au point où tout engagé devrait presque obligatoirement être nommé sous-officier pour permettre de faire face aux besoins.

« Le danger a été perçu, certes, mais les mesures inscrites au budget de 1974 ne paraissent pas de nature à pouvoir, à elles seules, redresser la situation. Il est possible de dire que, dès maintenant, le recrutement des sous-officiers pose un problème quantitatif et que très prochainement, à force de vouloir faire flèche de tout bois, et faute de sélection, il se posera un problème qualitatif.

« De plus, nous assistons à un nombre de départs beaucoup trop élevé, en particulier chez les jeunes gens, qui ne se rengagent pas dans leur armée à la fin de leur premier contrat. De ce fait, les Armées sont dans l'obligation de consacrer une part beaucoup trop importante de leur potentiel à l'instruction d'un personnel qui ne fait que passer.

« On constate également que les engagements de personnels appelés à la fin de leur service sont pratiquement nuls, ce qui revient à dire que le jeune homme qui, pendant un an, a eu la possibilité de comparer ce que lui offrent respectivement la carrière militaire et le secteur civil n'est pas favorablement impressionné par la première.

« Dans ces perspectives peu encourageantes, il faut, là aussi, signaler une exception, celle de la Gendarmerie qui, vaille que vaille, réussit à assurer ce recrutement et même à faire face aux augmentations d'effectifs qui lui ont été consenties. Recrutant aussi bien parmi les gradés des autres Armées que parmi ses gendarmes auxiliaires ou parmi les jeunes gens ayant effectué leur service militaire, elle constitue un cas particulier dont il faut souhaiter qu'il se maintienne ce qui, a priori, n'est pas prouvé.

« On peut imaginer aisément que, dans un premier temps, on essaiera de pallier les insuffisances d'effectifs par des réorganisations ; mais très vite, et à moins de changements d'organisation profonds, éventuellement susceptibles de remettre en cause notre politique de défense, on en arrivera à ne plus respecter les tableaux d'effectifs et les plans d'armement. Les missions élémentaires ne seront plus assurées, ou le seront dans des conditions de sécurité moindres et au prix d'un effort accru des personnels subsistants. Cet effort sera sans doute fourni, mais peut-on croire que cela n'ira pas sans répercussions sur leur moral, répercussions qui ne pourront se traduire que par une accélération des départs et une diminution encore plus grande du volume des engagements ?

## « 2. Les conséquences sur le plan moral.

« Certaines d'entre elles sont directement liées à une prise de conscience plus générale de la dégradation de la condition militaire. On les perçoit aussi bien dans les contacts qu'il est possible d'avoir avec les membres de nos forces armées qu'à travers les déclarations faites par les chefs responsables et les divers organismes qui, de façon plus ou moins désintéressée, se préoccupent des Armées. Une énumération rapide suffira : inquiétude de l'avenir, « grogne » des militaires et de leurs épouses, déception de ne pas voir mises en pratique des mesures que chacun s'accorde pourtant à reconnaître nécessaires, sentiment d'isolement dans la Nation. Tous ces indices témoignent que, trop souvent, le militaire ne se sent pas bien dans sa peau. Il est à craindre

que cette sensation n'entraîne d'abord une rancœur érigée en système et, par là même, une redoutable atténuation de l'enthousiasme, qui risquerait de remettre en cause la confiance que la Nation a encore dans ses cadres militaires.

« Par ailleurs, il faut veiller à ce que ne se développe pas une certaine tendance qui consisterait à chercher appui et soutien là où ils se proposent, sans être trop regardant sur les motifs qui peuvent expliquer cette compréhension.

« Votre Rapporteur soumet donc à votre attention ces quelques réflexions de portée générale. Il a voulu se garder de dramatiser l'avenir tout en s'efforçant de bien faire sentir les conséquences prévisibles d'une politique qui consisterait à prendre quelques dispositions sectorielles ou temporaires. A son avis, la solution est ailleurs : elle se situe d'abord au niveau d'une prise de conscience globale du problème et ensuite dans une action d'envergure, faute de quoi aucun remède ne sera apporté à une situation qui se dégradera encore, et d'une façon dramatique.

#### « B. — LES CONSÉQUENCES PROPRES A CHAQUE ARMÉE.

« Les remarques générales qui viennent d'être faites n'empêchent pas qu'il est nécessaire de préciser les problèmes propres à chaque armée tant en ce qui concerne le recrutement que les rémunérations.

##### « I. — L'armée de Terre.

« Elle comprend à l'heure actuelle :

« • 20.207 officiers ;

« • 61.119 sous-officiers ;

« • 33.905 hommes du rang sous contrat A.D.L. et P.D.L.

##### « A. — Les causes du nombre insuffisant des effectifs.

« Plus qu'une autre armée, l'armée de Terre a subi la déflation, alors qu'elle avait besoin d'effectifs voisins de ceux dont elle disposait en 1970.

« Ne disposant pas d'un plan à long terme d'effectifs, corrélatif d'un plan à long terme d'armement, une politique drastique de compression d'effectifs a été entreprise sans que pour autant on ait

obtenu une revalorisation de la condition militaire ; la mise en œuvre d'une telle politique s'est faite sans que l'on ait eu conscience de l'incompatibilité des deux mesures : la déflation et l'équipement des forces.

« Ce qui peut sembler paradoxal, c'est qu'une telle politique doive, dans certains cas, être poursuivie : en raison, d'une part, de l'insuffisance des départs par limite d'âge et, d'autre part, du recrutement annuel de 800 officiers ; il faudra nécessairement continuer une politique d'incitation aux départs si l'on veut éviter le risque de vieillissement de ce corps.

« Cependant, tout en formulant le souhait qu'un complément d'effectifs soit donné à l'armée de Terre, votre Rapporteur aimerait qu'en même temps une véritable réorganisation des structures de cette armée soit entreprise ; elle semble indispensable, l'infrastructure territoriale de l'armée de Terre étant anormalement lourde et probablement inadaptée. Votre Rapporteur ne peut que partager la préoccupation du chef d'Etat-Major de l'armée de Terre de rendre « plus rentable » l'organisation de cette armée (« Le Monde », 15 avril 1974).

#### « B. — La crise des engagements.

« L'armée de Terre connaît, à l'heure actuelle, une diminution du nombre des engagés (6.500 en 1973 contre 7.500 en 1972 et 9.500 en 1971) alors qu'elle en aurait besoin de 11000.

« Cette crise des engagements frappe non seulement les hommes du rang, mais elle rejaillit également sur les sous-officiers (2/3 des engagés sont capables de devenir sous-officiers) et sur les officiers (70 % des officiers sont issus du corps des sous-officiers).

#### « C. — Les insuffisantes compensations des sujétions propres à l'armée de Terre.

« La faiblesse de ces compensations apparaît clairement si l'on sait que les indemnités touchées par le personnel de l'armée de Terre sont plus faibles que pour les autres armées.

« Or, une telle différence de traitement n'est pas justifiée par des contraintes moins importantes pour l'armée de Terre : ainsi les cadres des corps de troupe passent-ils cent trente jours par an, en moyenne, hors de chez eux.

« L'armée de Terre est l'armée la plus nombreuse : une mesure en sa faveur coûtera donc cher ; ce n'est pas, toutefois, une raison pour lui réserver un traitement particulièrement défavorable.

. . . . . »

## V. — Le service militaire.

Le service militaire concerne particulièrement l'armée de Terre qui incorpore environ 220.000 appelés constituant :

- 62 % des effectifs des forces d'action extérieure ;
- 74 % des effectifs des forces de manœuvre ;
- 80 % des effectifs des forces de sûreté.

Il faut noter qu'environ 80 % des appelés sont incorporés dans les forces de manœuvre, et environ 20 % dans les autres forces.

L'aménagement des conditions d'exécution de ce service a été largement débattu devant l'opinion publique et a fait l'objet d'études très complètes au niveau du Ministre de la Défense après de nombreuses consultations, y compris à l'extérieur des armées.

Le Chef de l'Etat, Chef des Armées, a pris lui-même position en confirmant, lors du Conseil de Défense du 10 octobre dernier, le principe d'une armée reposant sur la conscription et en réaffirmant la nécessité du service militaire à douze mois.

\*  
\*\*

Pour vous permettre de porter un jugement sérieux sur cette question et avant de vous donner dans le tableau joint des indications sur les différents régimes d'exécution du service militaire dans un certain nombre de pays, votre Rapporteur se propose de vous rappeler les principales options qui ont été étudiées :

A. — *Suppression de conscription et refonte de nos forces en une armée de professionnels.*

- Cette solution nécessiterait 90.000 engagés par an, soit près du quart de la classe d'âge. Actuellement, le nombre des engagements ne dépasse pas 14.000 par an. Les Armées des pays étrangers comparables à la France éprouvent également de grandes difficultés à susciter des engagements en nombre suffisant, notamment dans l'armée de Terre. Tout laisse donc à penser que les forces ne recevraient pas le nombre d'hommes dont elles ont besoin pour faire face à leurs missions.



- Le coût serait très élevé : environ 6 milliards en soldes, sans compter le coût à affecter à l'aménagement de casernements destinés à accueillir des hommes qui y effectueraient un séjour prolongé.
- Enfin il faut mentionner le risque de coupure entre l'Armée et la Nation, et d'affaiblissement, par voie de conséquence, de l'esprit de défense dans la Nation.

**B. — *Raccourcissement de la durée du service à six ou neuf mois.***

- Il s'ensuivrait une diminution de volume des forces présentes sous les drapeaux.
- En outre, la réduction porterait sur la période pendant laquelle les appelés sont opérationnels et l'affaiblissement des forces serait plus que proportionnel.
- Il faudrait donc :
  - essayer de multiplier le nombre des engagements, notamment pour les postes exigeant une formation de durée moyenne ou longue (mêmes problèmes de possibilité et de coût que pour l'armée de professionnels) ;
  - confiner les appelés dans les tâches banales, ce qui réduirait naturellement l'intérêt du service militaire.

**C. — *Différenciation de la durée du service selon les emplois confiés aux appelés.***

- Cette solution est contraire à la notion d'égalité des jeunes devant le service.
- Il faudrait donc accorder des compensations élevées à ceux qui effectueraient un service long, proche de l'engagement de courte durée, ce qui ne manquerait pas d'entraîner des coûts élevés.
- Rapidement et inéluctablement, c'est la durée brève qui serait regardée comme la véritable durée du service militaire et l'on retrouverait les problèmes du service court.

**D. — *Service fractionné.***

- Formule techniquement adaptée à des armées de défense opérationnelle du territoire (Suisse, Autriche) mais non à l'armée d'un pays membre de l'Alliance Atlantique et participant à la défense de l'Europe.
- Elle entraînerait des complications techniques liées à la multiplicité des incorporations et constituerait une gêne pour la majorité des appelés.

- Les fractions de service à accomplir après la première seraient psychologiquement assimilées à des périodes de rappel et donc mal supportées lorsque les circonstances internationales ne feraient apparaître aucune menace précise.

Il est donc apparu que, pour répondre aux missions confiées aux Armées par l'autorité politique, il fallait confirmer :

- le principe de la conscription ;
- la fixation à douze mois de la durée du service militaire.

Mais il est indispensable d'améliorer le contenu et les modalités d'exécution du service militaire en vue de prolonger les orientations déjà engagées en août dernier à l'occasion des dix premières mesures, en recherchant :

- un service plus juste ;
- un service plus militaire ;
- un service plus moderne, tenant compte des aspirations et des capacités du contingent d'aujourd'hui.

Nous allons examiner rapidement ces améliorations :

#### *Un service plus juste.*

- Egalité devant le service.

Après la décision annoncée en août de réexaminer les conditions d'exécution au regard du principe d'universalité du service, les efforts porteront aussi sur les modalités d'affectation des appelés aux différents emplois et corps de troupe (redéfinition des critères d'affectation).

- Amélioration de la situation matérielle des appelés.

Dès 1975, bénéfice, pour les appelés affectés à une certaine distance de leur domicile et en fonction de cette distance, de transports gratuits à l'occasion des permissions.

Augmentation du prêt porté de 60 F par mois à 75 F à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1975 et à une somme plus élevée ultérieurement. Il faut cependant noter qu'en 1974, le budget mensuel souhaitable d'un jeune effectuant son service militaire aurait dû s'élever à environ 200 F.

Affectation d'une somme de 10 millions de francs en 1975 à répartir entre les chefs de corps au profit des appelés dont la situation nécessiterait une aide particulière.

Affectation de 35 millions de francs de crédits supplémentaires en 1975 pour l'entretien des casernements.

*Un service plus militaire.*

- Renforcement des unités de combat au dépens des services.
- Amélioration de l'instruction et densification des activités.
- Cela s'accompagnera d'une redéfinition de la participation des Armées à des activités d'intérêt général. Cette participation sera accrue en respectant deux conditions :
  - qu'il s'agisse d'activités répondant à une nécessité nationale (protection civile, sécurité routière, protection de patrimoine national) ;
  - que l'intervention des Armées soit une occasion d'instruction et d'entraînement pour les unités (participation en unités constituées).

*Un service plus moderne.*

- développement d'une politique de relations humaines au sein des Armées par :
  - mise en place d'une cellule de conception à l'échelon central ;
  - développement de la place faite à l'enseignement des disciplines « sciences humaines » dans le programme des enseignements militaires (enseignement initial, recyclage en cours de carrière) ;
  - dans chaque unité, un officier sera, auprès du chef de corps, plus spécialement chargé des « relations humaines » ;
  - passage obligatoire dans le corps de troupe, en qualité d'« homme du rang », des futurs officiers et sous-officiers ;
- meilleure information des appelés, dans le cadre de l'instruction sur les problèmes de la Défense et des Armées ;
- amélioration et diversification de la tenue militaire ;
- remplacement du certificat de bonne conduite par un témoignage de reconnaissance à la Nation du genre « citation » du temps de paix.

Cet ensemble de mesures doit s'accompagner de :

- la création d'un Conseil permanent du service national placé directement auprès du Ministre et chargé de le conseiller, composé de parlementaires, de militaires et de personnalités qualifiées ;

— une politique de relations publiques destinée à mieux faire connaître l'Armée, en multipliant les visites et voyages et en organisant des manifestations (Journées de l'Armée par exemple) et, d'une façon générale, en cherchant à multiplier les contacts entre l'Armée et l'opinion publique.

TABLEAU V

## Caractéristiques du service militaire dans les principaux pays du monde.

PAYS	EFFECTIFS en milliers (arrondis)		DUREE du service.	POURCENTAGE Budget militaire par rapport au P.N.B. 1972.	PRET mensuel de l'appelé en francs.	OBLIGATIONS ULTERIEURES au service actif.
	Population.	Forces armées.				
U.S.A. ....	213.000	2.170	Service volontaire	7,2		
U.R.S.S. ....	252.000	3.180 (1)	2 à 3 ans	7,5	de 19 à 79 se- lon emploi et qualification	Périodes sous-officiers et troupe : — 4 fois 3 mois jusqu'à 35 ans ; — 2 fois 2 mois jusqu'à 45 ans ; — 1 fois 1 mois jusqu'à 50 ans.
<i>Pacte de Varsovie.</i>						
Bulgarie ....	8.600	150	2 à 3 ans	»	4,30	Périodes sous-officiers et troupe : — 3 fois 90 jours maximum jusqu'à 35 ans ; — 3 fois 60 jours jusqu'à 55 ans.
Hongrie ....	10.000	100	2 ans	2,7	29,30	Périodes troupe : jusqu'à 50 ans 3 mois tous les 3 ans (24 mois maximum au total).
Pologne ....	34.000	280		4	14,65	Périodes sous-officiers et troupe : 3 mois 1 à 2 fois par ans jusqu'à 50 ans (12 mois maximum au total).
R.D.A. ....	17.000	130	13 mois	5,3	220	Tous personnels : — 1 <sup>re</sup> réserve jusqu'à 35 ans : période de 3 fois par an ; — 2 <sup>e</sup> réserve de 36 à 50 ans : période de 3 mois par an.
Roumanie ....	21.000	170	16 mois à 2 ans	1,7	5,50	Périodes sous-officiers et troupe : — 6 fois 3 mois jusqu'à 35 ans ; — 5 fois 1 mois jusqu'à 45 ans.
Tchécoslovaquie ....	14.600	190	24 à 27 mois	4,1	40,25	Périodes sous-officiers et troupe : 4 semai- nes à 24, 27, 30 et 33 ans.

(1) Les 350.000 hommes appartenant aux Forces de missiles stratégiques sont à ajouter à cet effectif.

PAYS	EFFECTIFS en milliers (arrondis)		DUREE du service.	POURCENTAGE Budget militaire par rapport au P.N.B. 1972.	PRET mensuel de l'appelé en francs.	OBLIGATIONS ULTERIEURES au service actif.
	Population.	Forces armées.				
<i>Alliance Atlantique.</i> Belgique .....	10.000	90	12 à 15 mois	2	270 à 360 se- lon ancienneté de service	Tous personnels : disponibilité de 15 ans : — périodes : 3 fois 15 à 20 jours dans force d'intervention puis 2 fois 10 jours dans la D.O.T.
Canada .....	22.000	80	Service volontaire	1,9	»	»
Danemark .....	5.000	40	9 mois	2,2	283,65	»
France .....	52.000	500	12 mois	3,1	60	Cinq ans de disponibilité (y compris service actif). Jusqu'à 35 ans dans la réserve.
Grande-Bretagne' .....	56.000	360	Service volontaire	4,6	»	Tous personnels : — en 1 <sup>re</sup> réserve jusqu'à 25 ans ; — en 2 <sup>e</sup> réserve jusqu'à 50 ans. (Bons de sécurité).
Grèce .....	9.000	160	24 mois	4,1	9,70	»
Italie .....	54.000	430	15 mois à 2 ans	2,7	119 (1)	»
Luxembourg .....	345	0,55	Service volontaire	0,8	»	»
Norvège .....	4.000	35	12 à 15 mois	3,2	243,40	»
Pays-Bas .....	13.500	112	16 à 21 mois	3,5	840 à 921 se- lon âge d'appel (2)	Tous personnels : « petit congé » du 17 <sup>e</sup> au 22 <sup>e</sup> mois puis rappel de 10 à 20 jours pendant 18 mois.

(1) Ajouter : indemnité aux spécialistes (25 à 40 F), prime aux méritants, indemnité aux soutiens de famille.

(2) Facilités de transport : marié : 1 voyage gratuit par semaine, célibataire : 1 voyage gratuit par quinzaine.

PAYS	EFFECTIFS en milliers (arrondis).		DUREE du service.	POURCENTAGE Budget militaire par rapport au P.N.B. 1972.	PRET mensuel de l'appelé en francs.	OBLIGATIONS ULTERIEURES au service actif.
	Population.	Forces armées.				
Portugal .....	9.200	200	2 à 4 ans	5,1	»	Tous personnels : 25 ans dans les réserves : disponibilité pen- dant 8 ans, réserve 12 ans, armée terri- toriale 5 ans.
R.F.A. ....	60.000	480	15 mois	2,9	300 (1)	Hommes du rang : en disponibilité du 16° au 18° mois. Périodes de réserve jusqu'à 35 ans.
Turquie .....	38.000	460	20 mois	3,6	3,60	
<i>Divers (principaux pays).</i>						
Espagne .....	35.000	290	18 mois	1,8	»	»
Yougoslavie .....	21.000	240	15 à 18 mois	5,3	»	Périodes sous-officiers et troupe jusqu'à 45 ans : 1 fois un mois par an (6 mois maximum).
Egypte .....	36.000	300	3 ans	20,2	»	»
Iran .....	31.000	210	2 ans	6,2	»	»
Afrique du Sud .....	23.000	18	9 à 12 mois	2,5	»	»
Chine populaire .....	850.000 (estimée)	2.900	2 à 4 ans	»	»	Tous personnels : en 1 <sup>re</sup> réserve de 18 à 40 ans.
Inde .....	580.000	950	Service volontaire	3	»	»
Indonésie .....	132.000	320	Service sélectif	»	»	»
Brésil .....	101.000	210	12 mois	2,2	»	»

(1) Ajouter : prime de Noël (365 F), prime de libération (M. : 1.650 F - C. : 1.530 F), prêt franc permission (12 F par jour).

## CHAPITRE PREMIER

---

### CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU BUDGET DE L'ARMÉE DE TERRE

#### I. — Présentation.

Concluant son rapport de 1974, notre prédécesseur, M. de Chevigny, caractérisait le problème du budget de l'armée de Terre en soulignant que pour donner à celle-ci une stature pleinement opérationnelle avec un effectif suffisant, la France devrait consentir, sans diminuer son effort d'armement matérialisé par le titre V, à augmenter suffisamment le titre III qui comprend les crédits d'entretien et de fonctionnement. Il mentionnait en outre la difficulté d'exiger dans l'immédiat une telle mesure du fait de la modicité de l'enveloppe budgétaire consacrée aux Armées.

Cette préoccupation reste aujourd'hui valable et la question se pose toujours de savoir si cet effort cohérent permet d'atteindre un double objectif : la revalorisation constante et progressive de la condition militaire ; l'existence de forces armées disposant de la capacité opérationnelle prévue dans le cadre de notre politique de défense.

#### II. — Caractéristiques générales du budget des forces armées.

Les tableaux ci-après situent le budget militaire par rapport au budget général de la Nation et par rapport au P.N.B. en 1975 et les années précédentes :



TABLEAU VI

Croissance du P.N.B., du budget général et du budget militaire.

	EN M. F.	AUGMENTATION (En pourcentage.)
Produit national brut (prévisionnel) ....	1.486.846	+ 13,90
Budget général .....	258.900	+ 13,2
Budget militaire .....	43.786	+ 14,5

TABLEAU VII

Volumes comparés du P.N.B., du budget général et du budget militaire.

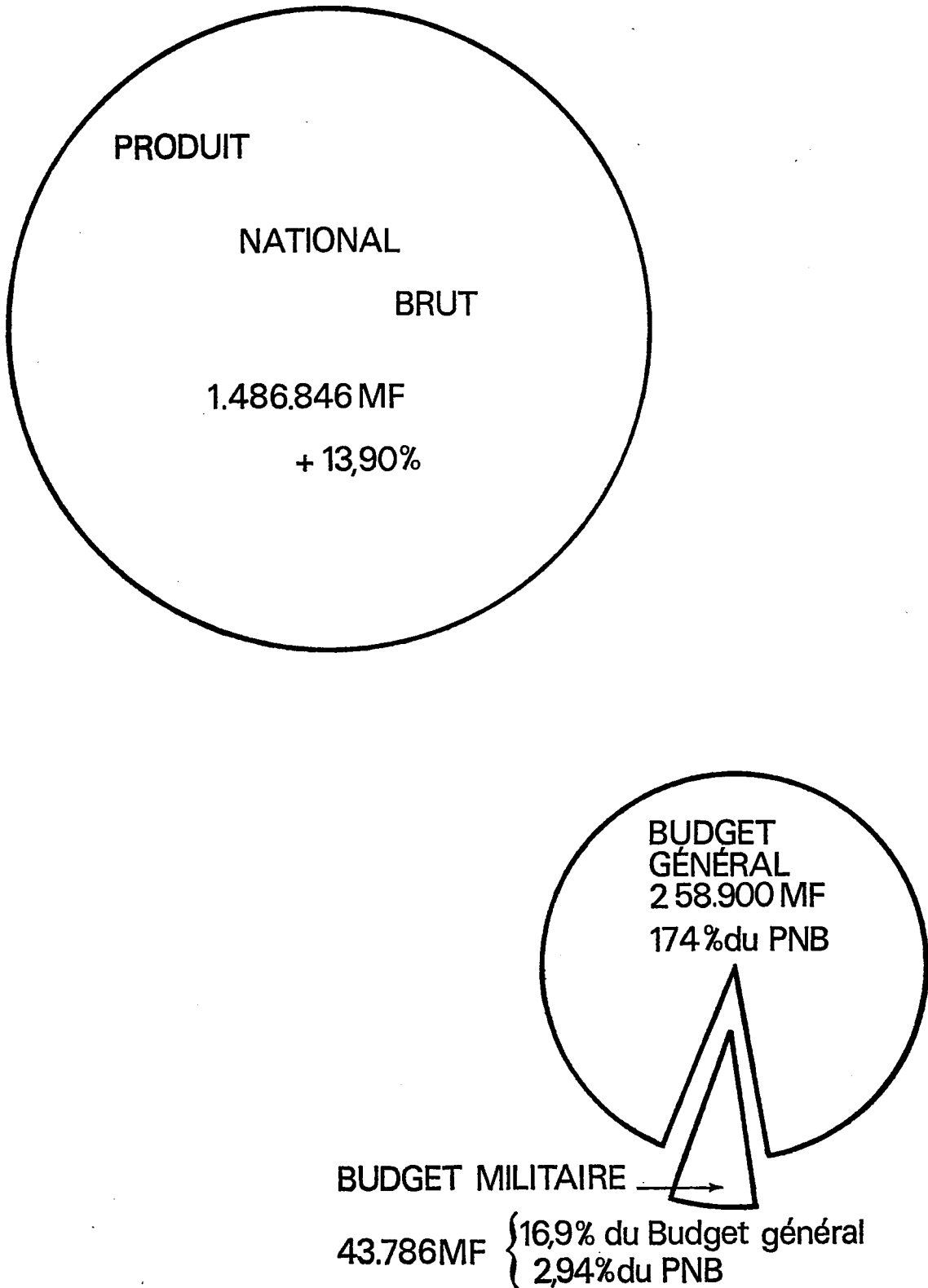


TABLEAU VII

**Place du budget militaire 1975 dans le budget général.**

(Situations par rapport aux budgets passés, en francs courants.)

ANNEES	1970	1971	1972	1973	1974	1975
P.N.B. ....	808.400	898.600	1.006.400	1.143.800	1.305.340 (1)	1.486.846 (1)
Budget général (crédits initiaux)	154.422	166.362	183.006	196.359	228.700	258.900
Budget militaire (crédits initiaux) .....	27.188	28.872	31.128	34.800	38.221	43.786,3
Pourcentage du B.M. par rapport au B.G. ....	17,6	17,4	17	17,7	16,71	16,91
Pourcentage du B.M. par rapport au P.N.B. ....	3,36	3,21	3,09	3,09	2,93 (1)	2,94 (1)

(1) Estimations au 1<sup>er</sup> septembre 1974.

### III. — Présentation générale du budget de l'armée de Terre.

En 1975, le budget de l'armée de Terre s'élèvera à 11.629,04 millions de francs en crédits de paiement pour l'ensemble des dépenses ordinaires (titre III) et des dépenses en capital (titre V) (1).

Les proportions respectives des deux titres sont pratiquement identiques à celles de 1974, mais la tendance à l'accroissement des crédits du Titre III au détriment de ceux du Titre V se poursuit en 1975 (+ 1 %).

Les crédits alloués au titre des *dépenses de fonctionnement* qui s'élèvent à 7.148,04 millions de francs sont en accroissement de 15,08 %, taux supérieur à celui du budget des Armées (2).

(1) 11.690 millions de francs, à la suite des amendements votés par l'Assemblée Nationale.

(2) Environ 16,5 %, après amendements.

Une part importante de ces crédits est consacrée au maintien à niveau des rémunérations, dont le poids est considérable dans le Titre III (62 %). De ce fait, les crédits restants ne permettent pas d'assurer la couverture intégrale des hausses.

Aucune mesure nouvelle n'est retenue et les effectifs sont maintenus à niveau constant avec des aménagements internes.

En revanche, un effort particulier est consenti au profit de l'armée de Terre sur les mesures catégorielles décidées par le gouvernement (128 millions de francs sur un total de 269) (1).

Pour les *dépenses en capital*, le montant des autorisations de programme correspond aux trois quarts des crédits qui auraient été nécessaires pour réaliser le contenu physique de la troisième loi-programme révisée et poursuivre l'effort de rénovation des conditions d'exécution du service militaire.

Les crédits de paiement accordés à ce titre, qui s'élèvent à 4.481 millions de francs (2) (soit un taux d'accroissement de 10,36 %) sont calculés au plus juste pour assurer le règlement des échéances des commandes lancées.

Des difficultés de trésorerie sont prévisibles. Elles risquent de réagir par contrecoup sur le lancement des autorisations de programme 1975.

L'évolution du montant des autorisations de programme inscrites au titre III et au titre V depuis 1968 s'établit ainsi :

TABLEAU IX

	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975
Titre III .....	360	388	440	512	588	640	640,97
Titre V (francs courants) .....	3.386	3.423,7	3.679,3	4.084	4.474,8	5.080,3	5.516,1
Titre V (francs constants) ....	3.386	3.242	3.299,8	3.455,1	3.529	3.676	3.660,3

(1) L'incidence des amendements n'est pas encore connue.

(2) 4.451 millions de francs, après amendements.

Pour les crédits de paiement :

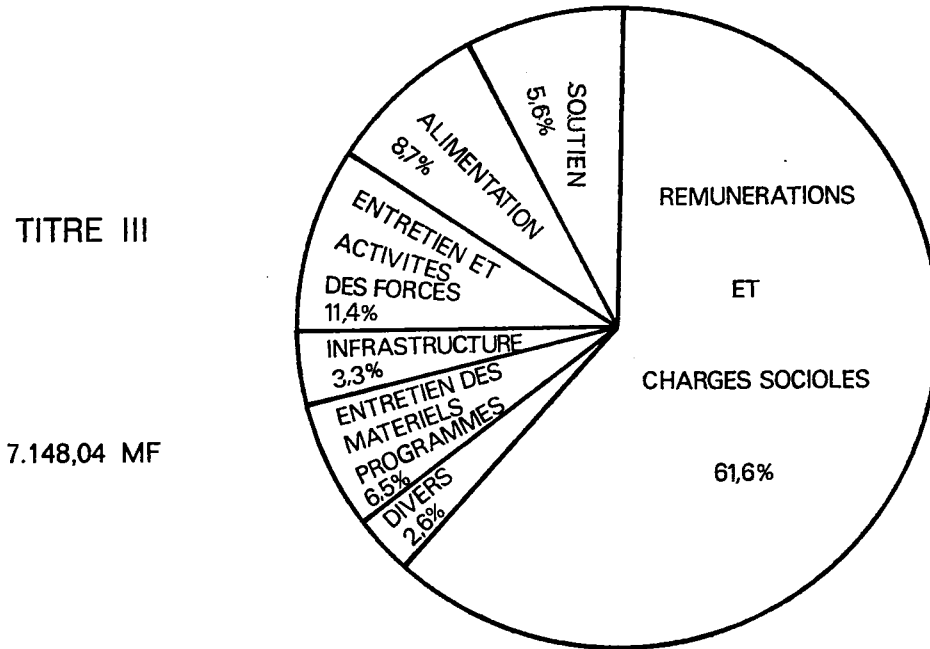
TABLEAU X

	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975
Budget de l'armée de Terre (en millions de francs) (crédits initiaux) .....	7.450,2	7.870,6	8.303,6	8.010	9.203	10.271,6	11.629
Pourcentage par rapport à l'année précédente .....	+ 2,4	+ 4,4	+ 5,3	(1) — 3,4	+ 14,7	+ 11,6	+ 13,22
Budget de l'armée de Terre (en francs constants 1969) .....	7.450,2	7.453,2	7.447,1	6.776,6	7.257,8	7.432,4	7.716,6

(1) Transfert à la section Commune des crédits des rémunérations des personnels civils.

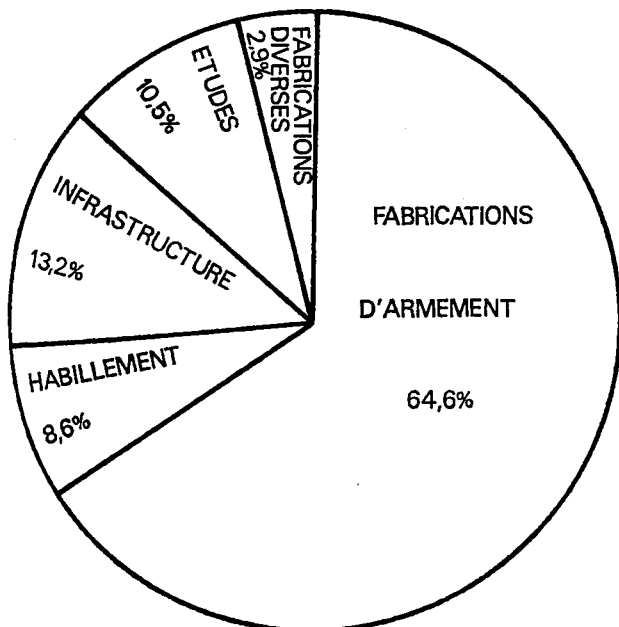
Entre le titre III et le titre V la répartition des grandes catégories de dépenses s'effectue ainsi :

TABLEAU XI

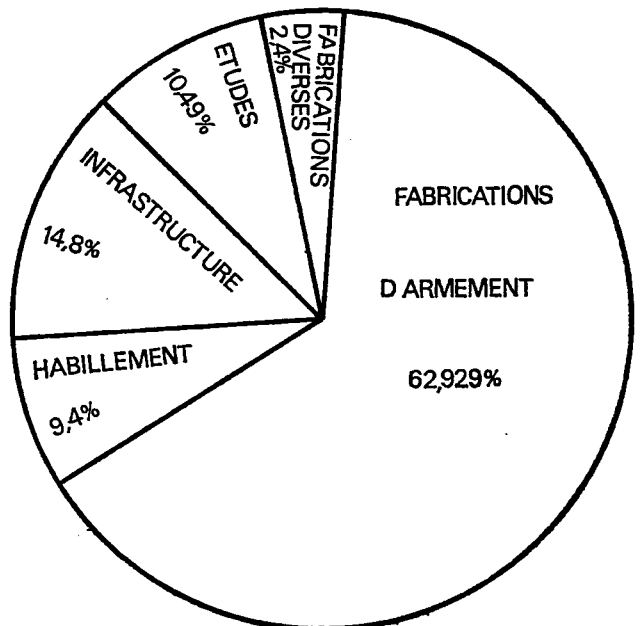


TITRE V

CREDITS DE PAIEMENT 4.481 MF



AUTORISATIONS DE PROGRAMME  
5.516 MF



## CHAPITRE II

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

#### TITRE III

##### I. — **Physionomie générale du titre III.**

— Les dépenses de fonctionnement pour 1975 s'élèvent à 7.148,04 millions de francs en crédits de paiement (1), soit un taux d'accroissement de 15,08 % (2) par rapport au budget voté 1974, auxquels s'ajoutent 640,97 millions de francs en autorisations de programme au titre de l'entretien des matériels programmés.

— Le tableau suivant donne la ventilation des mesures nouvelles dans le titre III par grande catégorie de dépense et leur comparaison dans le budget 1974 et le projet de budget 1975. Ce tableau permet d'apprécier les possibilités qui seront offertes à l'armée de terre en 1975.

— C'est ainsi que l'accroissement du titre III est dû essentiellement à l'augmentation des crédits nécessaires au maintien du pouvoir d'achat des rémunérations et à la couverture des hausses survenues sur les carburants.

---

(1) 7.239 millions de francs après amendements.

(2) Environ 16,5 %, après amendements.

TABLEAU XII

Ventilation des mesures nouvelles dans le Titre III (en MF).

CATEGORIES DE DEPENSES	BUDGET voté 1974 (1)	PROJET de budget 1975	BALANCE	TAUX d'accrois- sement
<i>Première et troisième partie :</i>				
Rémunérations et charge so- ciales .....	3.802	4.404,3	+ 602,3	+ 15,84
<i>Quatrième partie :</i>				
Service centraux - Fonctionne- ment .....	64,6	68,5	+ 3,9	+ 6,04
Alimentation .....	524,7	626,7	+ 102	+ 19,43
Entretien et activités des forces terrestres .....	661,2	815,1	+ 153,9	+ 23,27
Dépenses centralisées de soutien	389,5	407	+ 17,5	+ 4,49
Frais d'exploitation des services	86,5	90,7	+ 4,2	+ 4,85
Entretien programmé des maté- riels .....	435,7	464,7	+ 29	+ 6,65
<b>Totaux quatrième partie .</b>	<b>2.162,2</b>	<b>2.472,7</b>	<b>+ 310,5</b>	<b>+ 14,36</b>
<i>Cinquième partie :</i>				
Entretien des immeubles et du domaine militaire .....	220,4	240,7	+ 20,3	+ 9,21
<i>Septième partie :</i>				
Dépenses diverses - Convocation des réserves .....	27	30,3	+ 3,3	+ 12,22
<b>Totaux généraux .....</b>	<b>6.211,6</b>	<b>7.148</b>	<b>+ 936,4</b>	<b>+ 15,07</b>
<i>Pour mémoire :</i>				
A ajouter crédits ouverts par la loi de Finances rectificative pour 1974 (loi 74-644 du 16 juillet 1974 : couverture des hausses de prix des car- burants sur la quatrième par- tie du budget) .....	+ 87,4			
<b>Totaux généraux rectifiés</b>	<b>6.299</b>	<b>7.148</b>	<b>849</b>	<b>+ 13,48</b>

(1) Après économies.



Il convient de constater en outre que ce budget participe à l'effort général d'austérité. Il reconduit en particulier la décision prise en 1974 de réduire les consommations de carburants opérationnels et les autres consommations de carburants et combustibles. La croissance des crédits sur ce poste de dépenses est due uniquement au fait que les réductions de stocks qui ont alimenté une partie de la consommation à la fin de 1974 ne peuvent pas être reconduites.

## **II. — Mesures intéressant les personnels. Evolution des effectifs.**

Les effectifs de l'armée de Terre prévus pour 1975 sont pratiquement équivalents à ceux de 1974.

L'examen de leur évolution statutaire, objet du tableau I, montre en effet que les seules modifications concernent :

- la poursuite du plan de féminisation des personnels de carrière entraînant le remplacement de 8 postes d'officiers et 232 postes de sous-officiers masculins par un nombre équivalent de postes d'officiers et de sous-officiers féminins ;
- le transfert au service de Santé de 25 postes de sous-officiers masculins destiné à gager la création d'emplois de sous-officiers féminins ;
- l'augmentation de volume des emplois de responsabilité confiés aux appelés par la création de 85 postes d'aspirants et de 132 postes de sergents gagée par la suppression de 85 postes de sous-lieutenants et de 132 postes d'homme du rang.

Le bilan général se solde par une réduction, en 1975, de 25 postes budgétaires. C'est ce que montre le tableau II qui présente la répartition fonctionnelle des effectifs par rapport à 1974.

\*  
\*\*

Or pour assurer une meilleure universalité du service militaire, améliorer les conditions de vie des unités et permettre la modernisation de ses forces, l'armée de Terre souhaitait bénéficier d'une augmentation d'effectifs.

La question se pose donc de savoir comment pourront être assurées avec des effectifs inchangés l'amélioration du service et la mise en

œuvre de matériels nouveaux. Cette stagnation va nécessiter d'une part une réorganisation interne pouvant aller jusqu'à des dissolutions d'unités, d'autre part un retard en matière d'équipement entraînant le maintien des seules mesures majeures.

#### MESURES DE RÉORGANISATION INTERNE

Jusqu'à l'année dernière, la valorisation des forces s'était soldée, au plan des effectifs, par des mesures d'aménagement ne modifiant pas les structures. C'est ainsi que les états-majors et les unités — y compris celles du corps de bataille — avaient été taxés des postes nécessaires (240 fournis respectivement par des états-majors et des unités en 1974).

Pour 1975 et bien que la normalisation des structures de commandement continue, il a paru impossible d'aller plus loin dans cette ponction sans remettre en cause à coup sûr le fonctionnement et peut-être l'existence même des organismes concernés.

C'est pourquoi il a été décidé de récupérer des postes d'encadrement en dissolvant une année à l'avance deux régiments et en mettant en sommeil certaines unités élémentaires.

#### CHOIX DANS LES MESURES D'ÉQUIPEMENT

Le maintien des effectifs budgétaires 1975 au niveau de ceux de 1974 va conduire en outre à donner la priorité aux mesures majeures d'équipement et à reporter les autres à une date ultérieure.

##### — Mesures maintenues :

- équipement Pluton ;
- création d'une escadrille d'hélicoptères alpine ;
- mécanisation de deux brigades motorisées ;
- début d'équipement en « gros porteurs » des groupes de transports de réserve ministérielle ;
- développement de l'informatique (1<sup>re</sup> tranche).

##### — Mesures reportées :

- équipement des réseaux de transmissions d'infrastructure ;
- création d'une deuxième escadrille d'hélicoptères légers dans les groupes d'aviation légère de deux divisions ;
- mise en place de radars d'aide à l'atterrissage dans les groupes d'aviation légère ;

- création d'une section de ponts automoteurs d'accompagnement dans deux régiments du Génie ;
- réutilisation des missiles antichars « Entac » dans les régiments d'infanterie du territoire ;
- mise en place de radars « Ratac » dans sept régiments d'artillerie ;
- création d'un escadron supplémentaire dans un régiment de l'arme blindée-cavalerie ;
- développement de l'informatique (deuxième tranche).

#### LE RECRUTEMENT.

La réalisation de l'effectif en officiers est relativement satisfaisante. Son amélioration est naturellement liée aux avantages qui leur seront consentis au titre de la condition militaire.

Par contre la détérioration du recrutement des sous-officiers et hommes du rang sous contrat est préoccupante.

La baisse du nombre d'engagés alimentant le corps des sous-officiers semble devoir s'enrayer puisque, d'après les prévisions, il devrait passer de 8.324 en 1973 à 8.330 en 1974 (non compris les engagements au titre des sapeurs-pompiers, de la Légion étrangère et des centres militaires de formation professionnelle). Mais la balance gains-départs des sous-officiers qui accusait une perte de 490 postes l'année dernière atteindra encore un déficit de 400 postes cette année. Ce déficit ajouté à celui déjà existant amènera en fin d'année le niveau des effectifs à 1.200 postes en dessous de l'objectif que s'était fixé l'armée de Terre. Il risque d'atteindre 2.500 postes à la fin de l'année 1975.

Il faut en outre souligner une baisse de la qualité, d'autant plus nette pour les catégories d'engagés à potentiel sous-officiers. C'est ainsi que le nombre des engagés ayant un niveau général supérieur à 14 a baissé de 41 % et de 26 % pour celui de niveau supérieur à 9.

Cette situation justifie pleinement les mesures qui ont été prises en 1974 pour améliorer le recrutement :

- relèvement des primes d'attachement qui influent sur le renouvellement des engagements ;
- libéralisation des annulations et résiliations de contrat.

De plus, en fin d'année, sera mis en place un nouveau système qui s'appuie sur les principes suivants :

- ouverture du recrutement à toute la ressource potentielle ;

- prise en considération, dès l'engagement, des possibilités des candidats ;
- offre de garanties de carrière raisonnables ;
- amélioration de l'action en faveur du recrutement.

Les mesures qui sont proposées pour 1975 en vue d'améliorer la situation des hommes du rang appelés sont indiquées ci-après mais nous signalons tout de suite qu'elles ne peuvent correspondre qu'à un renversement de tendance, indispensable sûrement pour stopper la dégradation de la situation mais insuffisant pour la redresser.

### III. — Mesures catégorielles relatives aux rémunérations.

Le projet de budget pour 1975 avait prévu une somme de 269,3 millions de francs pour revaloriser la condition militaire. A la suite du Conseil de Défense du 10 octobre le Gouvernement a décidé d'augmenter de près de moitié ces crédits, le total atteignant actuellement près de 400 millions de francs.

\*  
\*  
\*

En dehors des mesures s'appliquant à l'ensemble de la fonction publique, certaines dispositions sont communes à l'ensemble des personnels militaires. Nous les mentionnerons rapidement :

- Revalorisation de l'indemnité pour charges militaires : l'indemnité est modulée en fonction des conditions de logement et de la situation de famille des intéressés :
  - pour les personnels logés, augmentation de 10 % ;
  - pour les personnels non logés gratuitement, les taux sont augmentés de 15 % pour les célibataires, 33 % pour les mariés ayant moins de 3 enfants et 48 % pour ceux ayant 3 enfants et plus ;
  - par ailleurs un taux particulier est créé pour les adjudants-chefs et les adjudants représentant une augmentation de 20 % des taux actuels « non officiers » logés et non logés.

Au sujet de cette même indemnité pour charges militaires, signalons pour mémoire sa réévaluation automatique qui ne constitue pas *stricto sensu* une mesure nouvelle, puisqu'il ne s'agit que de l'application de l'article premier du décret 74-138 du 19 février 1974, pris dans le cadre du budget 1974. Les crédits inscrits à ce titre correspondent à une augmentation de 15,4 %, qui se traduit ainsi :

- amélioration du déroulement de carrière du personnel militaire féminin visant, par tranches annuelles, à l'aligner sur le personnel masculin du point de vue de la solde et à augmenter ses effectifs par transformations d'emploi ;
- indexation de la prime de qualification à taux fixe sur la base de 10 % de la solde de base, avec plafonnement au niveau de capitaine cinquième échelon ;
- dernière tranche de revalorisation de la solde spéciale progressive attribuée aux hommes du rang au-delà de la durée légale ; cette mesure constitue l'amorce de l'exécution d'un plan plus ambitieux tendant à allouer aux intéressés une rémunération au moins égale au SMIC ;
- amélioration de l'environnement social par :
  - le développement des bureaux d'accueil dans les garnisons isolées et la création de centres sociaux culturels ;
  - l'accroissement de l'aide à la garde des jeunes enfants et à l'éducation des enfants ;
  - l'adaptation au cas particulier des militaires des règles concernant les prêts d'accèsion à la propriété.

\*  
\*\*

Une autre série de mesures est spécifique à l'armée de Terre :

- création d'une indemnité dite « de service en campagne » qui sera versée aux militaires pour tout séjour hors de la garnison entraînant l'obligation de prendre plus de trois repas sur le terrain. Le taux n'en est pas connu avec précision mais il faut signaler que les propositions figurant au « bleu » budgétaire ont été doublées lors du Conseil de Défense du 10 octobre.

Le niveau de cette indemnité est sûrement encore insuffisant pour compenser les quelque cent vingt jours que les cadres passent sur le terrain dans les corps de troupe, mais le bien-fondé de cette mesure est maintenant reconnu et nous espérons que son taux sera aménagé dans l'avenir ;

- augmentation du nombre de repas gratuits à certains cadres en service dans la troupe. Cette mesure qui a été accordée lors du débat budgétaire de l'année dernière portait sur 60 repas. Elle passera à 90 ;
- amélioration de la pyramide des hommes du rang. Le crédit proposé doit permettre de nommer 285 caporaux-chefs en plus, ce qui fera passer leur pourcentage de 43 en 1974 à 44,25 en 1975 ;

- accroissement du pourcentage d'échelles 4 pour les sous-officiers, celui-ci passant de 38 à 40 pour les hommes et de 30,5 à 36 pour les femmes ;
- extension aux sous-officiers de l'armée de terre de la prime de technicité qui avait été accordée dans le budget 1974 à l'armée de l'Air et à la Marine pour tenir compte de la qualification professionnelle des intéressés ; 800 primes sont ainsi allouées à l'armée de Terre ;
- aménagement du régime indemnitaire de certains personnels dont ceux de la poste aux Armées.



L'examen de ces mesures, qui traduisent une revalorisation dont quelques exemples sont donnés dans le tableau XIII, nous amène à conclure qu'elles correspondent à un effort significatif pour améliorer la condition militaire. Cependant nous attendons du gouvernement plus et mieux afin que les cadres militaires retrouvent un niveau de vie conforme à leurs capacités et à leurs activités.

Nous considérons que les statuts particuliers des corps d'officiers et de sous-officiers, dont le début d'application est prévu en 1975, doivent pouvoir contribuer à améliorer encore et durablement la situation des cadres en leur assurant un déroulement de carrière plus régulier qu'actuellement, en modifiant l'échelonnement indiciaire et en rendant à l'avancement de grade sa véritable valeur sélective.

TABLEAU XIII

Comparaison des rémunérations de certains militaires des Armées  
au 1<sup>er</sup> janvier 1974 et au 1<sup>er</sup> janvier 1975.

Les rémunérations ci-après ne concernent pas l'ensemble des militaires des grades considérés, mais ceux de ces militaires qui possèdent les titres et qualifications mentionnés et qui effectuent les services particuliers indiqués.

GRADE ET SITUATION	REMUNERATIONS (en francs)		AUGMENTATION (en francs)		
	au 1 <sup>er</sup> -1-1974.	au 1 <sup>er</sup> -1-1975.	Mesures catégorielles.	Fonction publique.	Total.
— Colonel 5 <sup>e</sup> échelon en service à Paris.					
— Origine Saint-Cyr. Breveté.	7.185	8.482	413 ( 5,7 %)	883 (12,3 %)	1.296
— Marié, deux enfants (7 et 9 ans) (cinq jours de service en campagne).					
— Capitaine 5 <sup>e</sup> échelon en service à Paris.					
— Origine Esmia. Diplômé.	3.909	4.999	524 (13,4 %)	506 (12,9 %)	1.030
— Marié deux enfants (7 et 9 ans) épouse non salariée (cinq jours de service en campagne).					
— Adjudant après 12 ans de service. Echelle IV. En service à Paris.	2.686	3.328	290 (10,7 %)	253 (13,1 %)	642
— Marié deux enfants (7 et 9 ans) épouse non salariée (cinq jours de service en campagne).					
— Sergent A.D.L. (après la durée légale) et moins de trois ans de service. Echelle III. En service à Paris.	1.941	2.431	228 (11,7 %)	262 (13,5 %)	490
— Marié deux enfants (3 et 5 ans) épouse non salariée (cinq jours de service en campagne).					
— Sergent A.D.L. Moins de trois ans de service. Echelle III. En service à Paris.	1.601	1.935	104 ( 6,5 %)	230 (14,3 %)	334
— Célibataire (cinq jours de service en campagne).					

#### **IV. — Mesures concernant l'amélioration des conditions d'exécution du service militaire.**

Au cours du Conseil de Défense du 10 octobre, le Président de la République a confirmé le principe d'une armée reposant sur la conscription et a réaffirmé la nécessité de ce service fixé à douze mois.

Considérant comme souhaitable d'améliorer le contenu et les modalités d'exécution du service militaire, il a arrêté les grandes orientations des efforts à poursuivre pour le rendre à la fois plus juste, plus moderne et mieux adapté aux besoins de la défense, et a décidé que 110 des 250 millions de francs prélevés sur les crédits de paiement du titre V seraient ajoutés à la somme initialement prévue à ce titre.

Les dotations nouvelles pour l'amélioration des conditions d'exécution du service militaire atteignent donc 187 millions de francs.

Les mesures proposées concernent essentiellement la situation matérielle des appelés :

- harmonisation et indexation des suppléments à la prime globale d'alimentation ;
- revalorisation de la masse d'entretien des personnels et des dépenses diverses ;
- augmentation du prêt qui, prévu pour passer à 2,40 F à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1975, atteindra 2,50 F dès le 1<sup>er</sup> janvier ;
- création d'une indemnité de voyage permettant aux appelés de rejoindre gratuitement le lieu de leur résidence familiale à l'occasion de permissions. Avec son dernier complément, ce crédit autorise l'ensemble des appelés à effectuer, selon la distance, de trois à sept voyages gratuits par an ;
- instauration d'un secours aux appelés nécessiteux qui permet aux chefs de corps d'allouer un secours moyen de 50 F par mois à plus de 15.000 bénéficiaires ;
- création d'un crédit permettant à 50.000 titulaires du permis de conduire militaire (environ la moitié du total des formés) de transformer gratuitement celui-ci en permis civil ;
- affectation de 35 millions de francs supplémentaires à l'entretien des casernements des corps de troupe et des centres de sélection de l'armée de Terre. Cette mesure représente une revalorisation de 15 % des crédits correspondants.



Un effort méritoire a donc été fait pour améliorer les conditions de vie en service des appelés. A cet égard, il convient d'ailleurs de signaler qu'un complément de dotation concernant le chapitre des fabrications d'habillement du titre V va aussi dans ce sens.



Cependant nous savons l'importance que représentent pour les jeunes du contingent l'activité des unités et la qualité de l'instruction. Sur ce plan il faut d'abord remarquer que les crédits accordés couvrent en partie seulement les hausses déjà enregistrées (7,5 % pour les transports d'instruction et les moyens d'instruction).

En outre, la consommation de carburants autorisée est réduite pour réaliser les économies prescrites par le gouvernement, soit 10 % sur les carburants opérationnels et 20 % sur les autres carburants. En fait, les crédits réellement accordés sur ce poste conduisent à une réduction globale de l'ordre de 13 % en volume pour les carburants opérationnels. Cela va entraîner la suppression de tous les exercices d'ensemble conduits au niveau de l'administration centrale, des régions et des grandes unités pour la deuxième année consécutive et va réduire le « taux d'instruction » des corps de troupe aux seules activités intéressant l'instruction des unités élémentaires. Enfin cette pénurie risque d'exiger de la part de l'encadrement un regain d'activité difficilement compatible avec une vie familiale et personnelle équilibrée.

Ajoutons enfin que le renchérissement des carburants va influencer également sur la vie courante puisque les crédits supplémentaires consentis en faveur du chauffage vont essentiellement servir à couvrir les hausses du fuel, cela malgré la reconduction d'une économie de consommation de 20 %. Il faut donc souhaiter que l'hiver ne soit pas trop rigoureux dans les camps et dans les régions où sont implantés les quartiers et les casernes.

## V. — Entretien programmé des matériels.

Nous avons vu que l'entretien des immeubles avait bénéficié d'une dotation supplémentaire inespérée qui va permettre de continuer à améliorer le patrimoine immobilier des armées, trop longtemps délaissé.

En revanche l'entretien des matériels et plus particulièrement l'entretien programmé ne croît que de 6,65 % alors que la mise en service

de matériels modernes et complexes nécessite un effort chaque année plus important et plus coûteux pour leur maintien en condition.

Comme l'indique le tableau XIV, après une forte augmentation en 1974, les autorisations de programme ne progressent plus au même rythme que les fabrications. De même le tableau XV montre que la part des crédits de paiement réservés à l'entretien des matériels dans le titre III continue à diminuer.

Cette régression est inquiétante car elle risque de diminuer le potentiel des unités de combat et d'accentuer l'effet de l'insuffisance de carburant sur le ralentissement de l'activité des forces.

TABLEAU XIV

Évolution comparée des autorisations de programme destinées à l'entretien programmé et à la fabrication des matériels.

(En millions de francs et en chiffres volontairement arrondis.)

(Base 100 en 1966.)

DESIGNATION	1966	1970	1971	1972	1973	1974		1975 Projet.
						Loi de finances.	Rectif.	
Entretien programmé .....	100 ( 292 MF)	126 ( 369 MF)	150,6 ( 440 MF)	175 ( 512 MF)	201 ( 588,8 MF)	220,7 ( 644,5 MF)	219,5 ( 640,9 MF)	219,5 ( 640,9 MF)
Fabrications (chap. 53-71 exclusivement) .....	100 (1.476 MF)	176 (2.516 MF)	178 (2.637 MF)	196 (2.905 MF)	200 (2.952,5 MF)	228 (3.367,6 MF)	226,2 (3.339,2 MF)	235 (3.471,7 MF)
Rapport entretien fabrica- tion .....	20 %	14 %	16 %	17 %	20 %	19 %	19,2 %	18,5 %

**TABLEAU XV**

**Évolution des dépenses d'entretien des matériels et quote-part de cet entretien dans le titre III.**  
(En millions de francs et en chiffres volontairement arrondis.)

DESIGNATION	1971	1972	1973	1974		Projet 1975.
				Loi de finances.	Rectifié. (c)	
<i>Autorisations de programme :</i>						
(Chap. 34-99 en 1971 et 1972, 34-71 en 1973 et 34-31 en 1974 et 1975) .....	440	512	588,8	644,5	640,9	640,9
<i>Crédits de paiement :</i>						
Entretien courant (chap. 34-52 réparti depuis 1974 en 34-12, 34-13 et 34-21) ..	208,3	212,5	225,3	233,2	233,2	246,9
Entretien programmé (chap. 34-99 en 1971 et 1972, 34-71 en 1973 et 34-31 en 1974 ..	319	346,9	399,8	439,3	435,7	464,7
<b>Totaux .....</b>	<b>527,3</b>	<b>559,4</b>	<b>625,1</b>	<b>672,5</b>	<b>668,9</b>	<b>711,6</b>
<i>Dotation titre III :</i>	<b>5.529,3</b>	<b>4.956,9</b>	<b>5.519,2</b>	<b>6.215,2</b>	<b>6.299</b>	<b>7.148</b>
Rapport en crédits de paiement : entretien titre III .....	9,53 % (a)	11,28 % (b)	11,32 % (b)	10,82 % (b)	10,62 % (b)	9,96 % (b)

(a) et (b) : Les pourcentages marqués (a) et (b) ne sont pas comparables, tous les crédits afférents aux personnels civils extérieurs ayant été en 1972 transférés de la section forces terrestres à la section commune.

(c) Après économie de 3,62 millions de francs en autorisations de programme et crédits de paiement sur le chapitre 34-31 en application de l'article 32 de la loi de finances pour 1974 et compte tenu d'une ouverture de 87,4 millions de francs par la loi de Finances rectificative pour 1974 (loi 74-644 du 16 juillet 1974 : couverture des hausses des prix des carburants).

## VI. — Conclusions sur le titre III.

Avec un crédit de 183 millions de francs, les mesures catégorielles comprises au budget 1974 ont véritablement permis d'amorcer une politique active d'amélioration des conditions de vie des militaires de carrière.

Rappelons les principales mesures arrêtées :

- majoration du taux de l'indemnité pour charges militaires et adoption du principe de réévaluation annuelle de cette indemnité ;
- modification du rythme des paiements des primes d'attachement destinées aux engagés et rengagés ;
- création du repas de service dans l'armée de Terre ;
- création des primes de technicité pour les sous-officiers les plus qualifiés.

Pour 1975, le Gouvernement se propose d'accentuer très sensiblement les efforts entrepris. Les mesures catégorielles, en effet, passent cette année à 400 millions de francs environ, auxquels s'ajoute le jeu de la réévaluation annuelle de l'indemnité pour charges militaires.

Dans l'armée de Terre, cette somme doit permettre notamment :

- une amélioration importante de l'indemnité pour charges militaires, essentiellement au bénéfice des militaires non logés ;
- la création d'une indemnité destinée à compenser les sujétions résultant de la fréquence des absences dues aux manœuvres et séjours d'instruction ;
- d'accorder un plus grand nombre de repas de service aux cadres en déplacement avec la troupe ;
- de relever la solde des hommes du rang engagés.

Les mesures qui complètent celles figurant au budget 1974 marquent la volonté du Gouvernement de poursuivre de manière soutenue la politique de revalorisation de la condition matérielle et morale des militaires d'active.

Cependant ces mesures indemnitaires ne peuvent remplacer des augmentations d'indices qui, seules, correspondent à une amélioration

réelle et durable. Celle-ci est attendue de la réforme des statuts qui doit être examinée par un prochain conseil de défense et sur laquelle les cadres de l'armée de Terre fondent de grands espoirs.

Les statuts particuliers des principaux corps d'officiers (officiers des armes de l'armée de Terre, officiers de Marine, officiers de l'Air, officiers des bases de l'Air, officiers mécaniciens de l'Air, officiers de Gendarmerie) et de sous-officiers sont à l'étude. Les schémas retenus ont essentiellement pour objet :

- d'assurer aux officiers selon les normes habituelles des corps de la fonction publique, un déroulement de carrière plus régulier qu'actuellement et également de modifier l'échelonnement indiciaire, spécialement dans les grades de commandant et de lieutenant-colonel, au niveau desquels une amélioration a été jugée nécessaire ;
- d'améliorer la situation matérielle des sous-officiers ;
- de rendre à l'avancement de grade sa véritable signification pour en faire un procédé de sélection efficace appliqué à des officiers qui doivent tenir effectivement des emplois d'un niveau correspondant au grade auquel ils sont promus.

Conçus dans le cadre des mesures d'application de la loi n° 72-662 du 13 juillet 1972 portant statut général des militaires, les projets de réforme viennent compléter une importante série de textes réglementaires déjà publiés. On peut citer notamment :

- le statut des personnels militaires féminins ;
- le statut des engagés ;
- le statut des médecins et celui des pharmaciens-chimistes des Armées.

Le plan à long terme des effectifs ne peut être que la résultante des réformes qui seront adoptées puisque un élément important de ces réformes est constitué par la fixation des nouvelles pyramides de grade ; il est donc prématuré de donner des précisions sur ce point.

Le souci de garder les crédits permettant de maintenir l'exécution du service militaire à un niveau suffisant est une des préoccupations majeures de la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées du Sénat.

D'ores et déjà, des mesures ont été prises en vue de :

- rendre le service plus juste, en tendant à une plus grande universalité (redéfinition des conditions d'exemption) et à une plus large affectation des appelés dans les unités de combat plutôt qu'à des postes de type administratif ;

- moderniser le style de vie pendant l'exécution du service national (libéralisation des règles de circulation des publications dans les enceintes militaires ; libéralisation des règles d'obtention des permissions ; augmentation du nombre de postes de responsabilité confiés à des appelés) ;
- développer l'intérêt du service (généralisation des activités de plein air ; effort particulier en faveur de l'obtention des brevets de natation et de secourisme) ;
- d'améliorer la condition matérielle des appelés par :
  - un relèvement du prêt ;
  - la distribution gratuite, sous certaines conditions, de billets de chemin de fer ;
  - l'augmentation non négligeable des crédits d'entretien des casernements ;
  - la délivrance gratuite des permis de conduire civils ;
  - la mise en place d'un système d'aide aux appelés les plus démunis.

Le Gouvernement entend ne pas s'en tenir là, aussi a-t-il décidé de poursuivre au cours des années suivantes les efforts entrepris en 1975 en faveur des appelés, en mettant en œuvre un véritable plan d'amélioration.

— En résumé, les crédits alloués au titre des dépenses de fonctionnement permettront d'assurer le maintien à niveau du pouvoir d'achat des rémunérations qui représentent 61 % du titre III de l'armée de Terre ; les crédits restants sont insuffisants pour couvrir intégralement les hausses survenues. A cette réduction en termes réels, s'ajoutent les économies prescrites sur les carburants.

De ce fait, les possibilités offertes aux forces et aux services placés en budget de fonctionnement et en budget de gestion sont inférieures à celles de 1974.

---

## CHAPITRE III

### DÉPENSES EN CAPITAL

#### TITRE V

Au titre du budget pour 1975, l'armée de Terre disposera pour son équipement de :

- 5.516,1 millions de francs au titre des autorisations de programme (1) ;
- 4.481 millions de francs au titre des crédits de paiement (2).

Notons que le prélèvement de 250 millions de francs ayant fait l'objet d'un amendement au niveau de l'Assemblée Nationale et visant à améliorer les crédits du titre III se traduit au niveau du titre V de la section « Forces terrestres » par une réduction de crédits de 30 millions de francs en A.P. et de 30 millions de francs en C.P.

La comparaison entre le budget de 1975 et celui de 1974, objet du tableau XVI, fait apparaître :

- pour les A.P., une progression de 435,8 millions de francs soit, par rapport au budget voté en 1974, un taux de croissance n'atteignant que 8,58 %. Il était l'année dernière de 13,5 % (16,7 % en tenant compte de l'incidence de la T.V.A.) ;

---

(1) 5.486,1 millions de francs après amendements.

(2) 4.451 millions de francs après amendements.

— pour les C.P., une progression de 421 millions de francs, soit un taux de croissance de 10,36 %. Il était du même ordre en 1974 (10,2 % ou 11,9 % en tenant compte de l'incidence de la T.V.A.).

TABLEAU XVI

Comparaison des titres V 1974 et 1975.

(En millions de francs.)

DESIGNATION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME					CREDITS DE PAIEMENT				
	1974		1975			1974		1975		
	Montant (a)	Pour- centage	Montant (b)	Pour- centage	Taux d'aug. (a-b) a	Montant (c)	Pour- centage	Montant (d)	Pour- centage	Taux d'aug. (d-c) c
Etudes .....	490,7	9,64	578,9	10,50	17,97	421,8	10,36	470	10,48	11,42
Fabrications habillement et ameublement .....	410	9,07	510,4	9,08	24,48	317,5	7,80	385	8,59	21,25
Fabrications d'armement ..	3.367,6	66,27	3.471,7	62,96	3,09	2.652	65,32	2.897	64,66	9,23
Fabrications diverses ..	125,3	2,46	134,7	2,47	7,05	127,2	3,12	131	2,83	3,1
Infrastructure .....	686,7	13,5	820,4	14,99	19,46	541,5	13,32	598	13,44	10,43
<b>Totaux .....</b>	<b>5.080,3</b>	<b>100</b>	<b>5.516,1</b>	<b>100</b>	<b>8,58</b>	<b>4.060</b>	<b>100</b>	<b>4.481</b>	<b>100</b>	<b>10,36</b>

Les différences entre ce projet de budget et les autorisations de programme prévues par la troisième loi de programme (tableau XVII) ont essentiellement pour origine :

- la prise en compte des hausses économiques ;
- les crédits supplémentaires accordés pour fabriquer les roquettes d'instruction Pluton, non prévus à la loi, pour permettre la rénovation du système Hawk, enfin pour poursuivre l'amélioration des conditions d'exécution du service militaire, particulièrement en ce qui concerne les casernements ;
- certaines économies réalisées sur des fabrications diverses.

Ces mesures s'expriment dans le tableau XVII ci-dessous.



TABLEAU XVII

Comparaison entre autorisations de programme et crédits de paiement inscrits dans le projet de budget pour 1975 et ceux prévus pour la même année à l'article premier de la loi de programme et dans l'annexe V de l'exposé des motifs de la loi.

(En millions de francs.)

RUBRIQUES DE LA LOI de programme.	AUTORISATIONS DE PROGRAMME				CREDITS DE PAIEMENT			
	Inscrits 3° L.P.	Prévus budget 1975.	Différence.		Inscrits 3° L.P.	Prévus budget 1975.	Différence.	
			+	-			+	-
Armement nucléaire tactique (terre) ..	>	11,2	11,2	>	>	9	2	>
Armée de Terre (hors A.N.T.) .....	4.452	5.504,9	1.052,9	>	4.093,	4.479	386	>
<i>dont</i> : études .....	485	578,9	93,9	>	439	470	31	>
<i>dont</i> : fabrications .....	3.163	3.460,5	297,5	>	2.872	2.895	23	>
<i>dont</i> : blindés .....	561	676	115	>	662	635	>	27
<i>dont</i> : matériels aériens .....	105	105	>	>	228	180	>	48
<i>dont</i> : artillerie-armement .....	562	723,4	161,4	>	252	220	>	32
<i>dont</i> : munitions-missiles .....	1.181	1.321,5	140,5	>	778	1.025	247	>
<i>dont</i> : divers - infra-soutien .....	804	1.465,5	661,5	>	782	1.114	332	>
Total armée de Terre ..	4.452	5.516,1	1.064,1	>	4.093	4.481	388	>

En ce qui concerne les crédits de paiement, le complément de 388 millions de francs devrait correspondre aux prévisions de consommation pour 1975 mais après d'importantes économies sur certaines fabrications prévues à la loi de programme.

Avant d'examiner les programmes de 1975, soulignons que les dépenses en capital dont la ventilation vient de vous être présentée sont particulièrement affectées par la réduction des crédits budgétaires.

## II. — Principaux programmes prévus en 1975.

Un rapide examen des chapitres du titre V va permettre de relever les variations de crédits et de faire le point, pour les programmes essentiels, des réalisations envisagées pour 1975.

### 1. ETUDES

(Chapitre 51-71.)

Les dotations sont les suivantes :

- autorisations de programme : 578,9 millions de francs, contre 490,7 en 1974 ;
- crédits de paiement : 470 millions de francs, contre 421,8 en 1974.

La réduction des crédits entraîne la limitation à la moitié des recherches à caractère général et le report de toutes les nouvelles études de système, ce qui engage l'avenir pour la définition de matériels majeurs.

Les études maintenues portent essentiellement sur :

- les blindés (amélioration des familles A.M.X. 30, A.M.X. 10 et V.A.B.) ;
- les matériels de franchissement ;
- l'artillerie ;
- les télécommunications.

### 2. FABRICATIONS D'HABILLEMENT, COUCHAGE, AMEUBLEMENT

(Chapitre 3-41.)

Les dotations prévues sont en forte augmentation :

- autorisations de programme : 510,4 millions de francs contre 410 en 1974 ;
- crédits de paiement : 385 millions de francs contre 317,5 en 1974.

Elles permettront essentiellement de couvrir les hausses dont le taux moyen pondéré est de 25 %, de mettre en place certains effets

d'habillement nouveaux (chemise de sortie et chemise de combat en particulier) et de poursuivre la plupart des réalisations.

La réalisation de certains effets de la tranche 1975 du plan d'équipement doit cependant être reportée.

### 3. FABRICATIONS D'ARMEMENT

(Chapitre 53-71.)

- Autorisations de programme : 3.471,7 millions de francs contre 3.336 en 1974 ;
- Crédits de paiement : 2.897 millions de francs (1) contre 2.652 en 1974.

Après couverture des hausses sur les commandes antérieures, les dotations en autorisations de programme de chaque article ne permettent que les opérations majeures suivantes :

- matériels aériens (art. 10) : aucune commande ;
- matériels d'artillerie (art. 20) : commande de 20 postes de tir du missile sol-air Roland et de 12 pièces de 155 G.C.T. (grande cadence de tir) ;
- munitions (art. 30) : il est prévu de fabriquer les munitions correspondant aux nouveaux matériels construits et de renouveler partiellement celles consacrées à l'instruction. En outre le financement du programme « Missile Hawk-Hip » est conservé ;
- électronique (art. 40) : commande des postes de série 13 et 213, de stations radio M.F. et de stations radio-téléimprimeurs BLU de grande puissance ;
- engins de combat (art. 50) : la tranche annuelle de blindés légers A.M.X. 10 est maintenue. Le char de dépannage de la famille A.M.X. 30 va sortir et le dispositif de surpointage pour le canon de 20 va être mis en fabrication ;
- véhicules de combat et de servitude (art. 60) : une tranche de VAB (véhicule de l'avant blindé) est commandée. En revanche, aucun matériel de servitude ne sera fabriqué en 1975 ;
- armement léger (art. 70) : bien que le choix du type d'arme individuelle moderne (AIM) ne soit pas encore fait, la réalisation d'une tranche de cette arme est prévue. Des postes de tir de l'antichar Milan et du missile Hot sont en outre commandés ;

---

(1) Après amendement, il convient de retrancher 30 millions de francs de crédits à cette somme.

- matériels du Génie (art. 80) : construction de grues moyennes et de tracteurs chargeurs ;
- matériels divers (art. 90) : commande d'équipements de tir de nuit pour I.R.A.C. et de matériel N.B.C.

#### 4. INFRASTRUCTURE

(Chapitres 54-51, 54-61, 54-62.)

Après les fabrications d'armement, les dépenses consacrées à l'infrastructure représentent le poste le plus important puisque les autorisations de programme s'élèvent à 820,4 millions de francs (contre 686,7 en 1974) soit près de 15 % du volume total de celles-ci.

L'infrastructure opérationnelle et de stationnement qui occupe la plus grande part de ce chapitre recouvre essentiellement deux grandes familles de programmes :

- la construction de casernements neufs, qui représente près de 27 % du montant total des autorisations de programme et qui couvre à la fois les échanges compensés Grenoble-Chambéry et le stationnement des nouveaux régiments Pluton ;
- la modernisation des casernements anciens (près de 49 % des A.P.), mesure absolument nécessaire si l'on songe que ceux-ci, dont 66 % ont été construits avant 1914 et 44 % datent du 19<sup>e</sup> siècle, ont été pratiquement abandonnés depuis la dernière guerre. L'effort n'est cependant pas encore suffisant alors que dans le cadre des améliorations des conditions d'exécution du service militaire il faut que le jeune appelé trouve dans les armées des installations de vie analogues à celles qu'il découvre maintenant dans le secteur civil, en particulier dans les établissements de l'Education nationale.

Ajoutons que les crédits consacrés à l'aménagement des camps et des écoles vont permettre de porter l'effort sur Canjuers (18 millions de francs) et sur l'école d'artillerie de Draguignan (30 millions de francs).

---

### III. — Conclusion.

Dans une enveloppe générale dont la croissance est à peine suffisante, l'augmentation des crédits du titre III s'est faite au détriment de ceux du titre V.

Tout en nous ralliant au choix qui fait passer l'amélioration de la condition de vie des hommes avant l'évolution des matériels, nous devons souligner que les dépenses en capital sont véritablement sacrifiées dans le projet de budget pour 1975.

L'insuffisance des crédits par rapport aux besoins réels a imposé des abattements qui ont porté plus particulièrement sur les études et les fabrications d'armement. Cette mesure engage l'avenir puisque le ralentissement des études majeures repousse la réalisation des matériels modernes dont l'armée de Terre ne peut pas se passer. En outre le retard dans les réalisations conduit à un vieillissement physique et tactique accru des matériels en service dans les unités.

Cependant certaines priorités ont été maintenues. Elles concernent notamment :

- *Au stade des études* :
- les matériels blindés, avec :
  - la réalisation de deux prototypes de tourelles mécanosoudées de char A.M.X. 30 ;
  - la mise au point d'éléments modernisés de châssis pour A.M.X. 30 ;
  - l'expérimentation de 3 prototypes de base du « véhicule de l'avant blindé » et l'étude de son adaptation aux versions dérivées ;
  - l'expérimentation de 4 prototypes de tourelle A.M.X. 10 R.C. ;
  - la « faisabilité » du véhicule de combat amphibie du Génie ;
- les matériels d'artillerie avec :
  - la mise au point du canon de 155 mm à grande cadence de tir ;
  - la fin du développement au stade de la maquette du Lance-Roquette Multitube ;
- les matériels de franchissement du Génie avec :
  - l'expérimentation d'un premier prototype du Matériel amphibie de franchissement (MAF) ;
  - la réalisation de deux prototypes de pont flottant motorisé ;

- les matériels de transmissions, de guerre électronique, d'optique et de détection.

En ce qui concerne les études d'un engin sol-air moyenne portée, l'adoption du système Hawk modernisé a permis de reporter le développement d'un nouveau système.

— *Au stade des réalisations*, les dotations proposées au budget 1975 permettront notamment de commander :

- 12 canons automoteurs de 155 ;
- 22 postes de tir sol-air Roland avec l'environnement correspondant ;
- 110 postes de tir antichars Milan ;
- 230 véhicules de l'avant blindé ;
- 125 A.M.X. 10 P. et P.C. ;
- environ 30.000 armes d'infanterie moderne (première commande) ;

et d'entreprendre la modernisation du système d'arme sol-air moyenne portée Hawk.

En 1975, les fabrications de munitions se poursuivront comme au cours des années précédentes en vue de constituer les stocks « guerre » et de couvrir les besoins de l'instruction.

Certaines commandes, supérieures aux prévisions de la loi, ont été effectuées ; elles concernent en particulier :

- 10 hélicoptères S.A. 330 afin de pallier l'attribution du parc et conserver 130 hélicoptères de manœuvre en 1985 ;
- 1.386 camions tactiques pour tenir compte de besoins nouveaux surtout en camions à châssis long et pour homogénéiser le parc des forces de manœuvre.

L'infrastructure a été relativement moins touchée par la compression des crédits et l'effort de rénovation et d'amélioration se poursuivra en 1975. Les résultats essentiels attendus sont les suivants :

- rénovation :
  - 14 casernements achevés, 36 en cours : degré de réalisation moyenne : 78 % ;
- constructions neuves :
  - 7 casernements achevés (Montlhéry, Mailly, Rouen, Grenoble, Belfort, Fréjus, Laon-Couvron) ;
  - 3 en cours à 85 % Calvi, Bitche, Oberthoffen ;

- 1 en cours à 50 % : Chambéry ;
- 3 en cours à 30 % : Sathonay, Toulouse, La Lande-d'Ouée ;
- 1 repoussé après 1975 : Montélimar ;
- chauffage central : 53 installations réalisées ;
- établissements du matériel : réduction de 132 à 110 ;
- établissements de l'Intendance : réduction de 78 à 70.

Ces prévisions sont très sensiblement inférieures aux objectifs du Plan, qui prévoyait notamment l'achèvement de la première tranche de rénovation (portant sur 50 casernements et lancée en 1965) et la construction des casernements de Pau, Toulouse, Sathonay, La Lande-d'Ouée...

Le retard enregistré tient à deux causes principales :

- la modicité des crédits au regard de la dégradation constante du pouvoir d'achat ;
- la priorité accordée à la construction des casernements des régiments Pluton qui a conduit à différer certains besoins urgents de l'armée de Terre.

Globalement, le retard en matière d'infrastructure peut être évalué à une dotation budgétaire.

---

## ANNEXES

Les fiches ci-jointes indiquent succinctement les caractéristiques et performances essentielles des principaux matériels de l'armée de Terre en cours de fabrication ou en cours de développement à savoir :

- le char *AMX 30* ;
- le blindé léger *A.M.X. 10 P.* ;
- le véhicule de l'avant blindé ;
- le canon automoteur de 155 ;
- le système d'arme *Roland* ;
- le *Milan* ;
- le *Hot*.

### CHAR A.M.X. 30 B.

#### *Mission :*

Char moyen de combat, équipant les régiments blindés des forces de manœuvre, apte au combat en ambiance N.B.C. de jour et de nuit.

#### *Caractéristiques :*

- Engin blindé chenillé.
- Equipage 4 hommes.
- Armement :
  - principal : 1 canon de 105 mm à obus explosif ou à charge creuse ;
  - secondaire : 1 mitrailleuse coaxiale de 12,7 mm (ou canon 20 mm) ;  
1 mitrailleuse de 7,62 mm de défense rapprochée.
- Masse : 36 t en ordre de combat.

#### *Performances :*

- Vitesse maximale sur route : 65 km/h.
- Vitesse moyenne en tout terrain : 40 km/h.
- Autonomie : sur route : 500 km.
- Cadence de tir du canon : 8 coups/mn.

#### *Stade de développement :*

Production en série. Matériel en service dans l'Armée française depuis 1965.

#### *Divers :*

Le châssis est commun au char de dépannage (en cours de fabrication) au poseur de pont (en cours de développement) au canon de 155 (en cours de développement) et aux systèmes Pluton et Roland.

### ENGIN BLINDÉ LÉGER A.M.X. 10 P.

#### *Mission :*

Engin léger blindé de manœuvre et de combat permettant aux unités mécanisées de mener un combat mobile au même rythme que les chars.

#### *Caractéristiques :*

- Engin blindé chenillé version personnel : transport de 12 hommes.
- Capacité amphibie avec hydrojet.
- Armement : canon de 20 mm sur tourelle.  
mitrailleuse de 7,62 mm jumelée au canon.
- Masse : 14 t en ordre de combat.



**Performances :**

Vitesse maximale sur route : 65 km/h.  
Vitesse moyenne en tous terrains : 30 à 40 km/h.  
Autonomie : sur route 600 km.

**Stade de développement :**

Production en série. Matériel en service dans l'Armée française depuis 1973.

**Divers :**

— La version P.C. est un véhicule de commandement qui dérive directement de la version « personnel » et dont il ne diffère que par les aménagements intérieurs et l'équipement radio.

— La version R.C. (roues-canon), est un engin feu de reconnaissance en cours de développement.

**VÉHICULE DE L'AVANT BLINDÉ (VAB)**

**Mission :**

Le VAB est un véhicule tactique de large diffusion pouvant être adapté aux emplois les plus divers en ambiance N.B.C. (nucléaire, bactériologique, chimique).

**Versions prévues :**

Transport personnel (12 hommes).  
Véhicule de commandement.  
Véhicule radio, sanitaire.  
Cargos divers.

**Caractéristiques :**

Véhicule blindé à roues (4 × 4), tout terrain, amphibie et aérotransportable.  
Armement : mitrailleuse de 7,62 ou 12,7 mm selon les versions.  
Charge utile : 2 t.  
Masse : 13 t en charge.

**Performances :**

Vitesse maximale sur route : 80 km/h.  
Autonomie : 1.000 km.

**Stade de développement :**

Les premiers matériels de série doivent être livrés en 1976.

**CANON AUTOMOTEUR DE 155 G.C.T.**

**Mission :**

Le canon automoteur de 155 à grande cadence de tir assure l'appui-feu direct ou indirect des brigades des forces de manœuvre.

**Caractéristiques :**

Canon monté dans casemate tournante sur châssis AMX 30.  
Equipage : 4 hommes.  
Armement secondaire : 1 mitrailleuse de 12,7 mm.  
Protection N.B.C.  
Masse : 41 T en ordre de combat

**Performances :**

Vitesse et autonomie : celles de l'AMX 30.  
Cadence de tir : en automatique : 8 coups/mn.  
Portée maximale : 23 km avec projectiles traditionnels.

**Stade de développement :**

Les premiers matériels de série doivent être livrés en 1977.

## ROLAND

### *Mission :*

Le système d'arme sol-air *Roland* est destiné à la défense antiaérienne à basse et très basse altitude des unités du corps de bataille.

### *Description :*

L'ensemble du système est monté sur châssis *AMX 30*.

La version temps clair (*Roland I*) comprend un radar de surveillance et d'alerte avec I.M.F., un viseur optique couplé avec un goniomètre infrarouge.

Une version tous temps (*Roland II*) comportant un radar de poursuite est en cours de mise au point.

### *Caractéristiques :*

Equipage : 3 hommes.

Missiles : le véhicule porte 10 coups, dont 2 en position de tir, le rechargement est automatique.

Equipement de protection N.B.C.

Masse : 33 t en ordre de combat.

### *Performances :*

Mobilité : performances identiques à celles du char *A.M.X 30*.

Vitesse de vol missile : 500 m/s.

Portée maximale missile : 6 km.

Portée du radar d'alerte : 16 km.

### *Stade de développement :*

Les premiers matériels de série doivent être livrés fin 1976.

## MILAN

### *Mission :*

Le Milan est un missile antichar portable (à pied ou sur véhicule) destiné à équiper les forces de manœuvre de l'armée de Terre.

### *Caractéristiques :*

Missile tiré directement à partir du tube conteneur qui sert au transport et au stockage.

Guidage infrarouge par fils

Masse (tube + missile) ; 11 kg.

### *Performances :*

Portée : de 75 à 2.000 m.

Vitesse moyenne : 150 m/s.

### *Stade de développement :*

En cours de fabrication.

**HOT**

***Mission :***

Le *Hot* est un missile antichar à longue portée destiné à être installé sur véhicules ou sur hélicoptères.

***Caractéristiques :***

Missile tiré directement à partir du tube conteneur qui sert au transport et au stockage.

Guidage infrarouge par fil.

***Performances :***

Portée : de 75 à 4.000 m.

Vitesse moyenne : 260 m/s.

***Stade de développement :***

En cours de développement.